

SOCIÉTÉ D'ÉGYPTOLOGIE

GENÈVE

BULLETIN N° 32

2021

« Pour qui me prenez-vous ? » Autoprésentation féminine à la période libyenne

Annik WÜTHRICH

Abteilung Altertumswissenschaften
Österreichisches Archäologisches Institut
Österreichische Akademie der Wissenschaften
annik.wuethrich@oeaw.ac.at
orcid : 0000-0001-9665-3222

Hollandstraße 11-13, 5. Stock
A-1020 Wien (Österreich)

Résumé

Présent uniquement dans les sources administratives dès le Moyen Empire, le lexème *ḥbs.yt* indique une relation de dépendance entre une femme et un homme. À partir de la Troisième Période intermédiaire, on le retrouve sur plusieurs objets funéraires appartenant à des femmes. Le statut marital de ces dernières n'étant généralement pas indiqué sur leurs monuments, il est nécessaire de mieux cerner la signification de ce terme afin de comprendre les raisons de son emploi dans l'expression de l'identité féminine à partir de l'époque libyenne.

Mots-clés : Troisième Période intermédiaire ; statut marital ; femme ; lexicographie ; *ḥbs.yt*

Abstract

Known only from administrative sources since the Middle Kingdom, the lexeme *ḥbs.yt* indicates a relationship of dependency between a woman and a man. It is found on several funerary objects belonging to women from the Third Intermediate Period. Since their marital status is not indicated on their monuments, it is necessary to better define the meaning of this term in order to understand the reasons for its usage in expressing female identity from the Libyan period.

Keywords: Third Intermediate Period; marital status; woman; lexicography; *ḥbs.yt*

Comment citer/How to cite

Annik WÜTHRICH « "Pour qui me prenez-vous ?" Autoprésentation féminine à la période libyenne », *BSÉG* 32 (2021), pp. 123-164.

doi : 10.54641/journals/bseg.2021.e636

Publié le/Published on 21.12.2021



Délivré selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution —
Pas d'utilisation commerciale — Pas de modification — 4.0 International

« Pour qui me prenez-vous ? » Autoprésentation féminine à la période libyenne

Annik WÜTHRICH

Présent uniquement dans les sources administratives dès le Moyen Empire, le lexème *hbs.yt* indique une relation de dépendance entre une femme et un homme. À partir de la Troisième Période intermédiaire, on le retrouve sur plusieurs objets funéraires appartenant à des femmes. Le statut marital de ces dernières n'étant généralement pas indiqué sur leurs monuments, il est nécessaire de mieux cerner la signification de ce terme afin de comprendre les raisons de son emploi dans l'expression de l'identité féminine à partir de l'époque libyenne.

1. Introduction

Il est désormais bien établi que le nombre de sources écrites appartenant à des femmes augmente de façon conséquente durant l'époque libyenne (21^e-24^e dynasties) par rapport aux époques précédentes¹. Cette documentation provient

* Collaboratrice scientifique dans le projet ERC « Challenging Time(s) : A New Approach to Written Sources for Ancient Egyptian Chronology » qui a reçu un financement du Conseil européen de la recherche dans le cadre du programme de recherche et innovation Horizon 2020 (grant agreement no. 757951). Les résultats publiés par l'autrice sont uniquement de sa propre responsabilité et ne reflètent pas nécessairement les opinions du Conseil européen de la recherche (ERC) ou de la Commission européenne qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsable de leur contenu ou de leur future utilisation.

Je tiens à remercier Delphine Driaux pour sa relecture du manuscrit. Toute erreur restante est bien entendu de mon entière responsabilité. J'exprime également ma plus sincère reconnaissance à mes collègues du projet Challenging Time(s) pour leurs nombreuses suggestions qui ont énormément enrichi ma réflexion. Une partie de cette étude a été présentée lors d'une conférence dans le cadre du Cercle lyonnais d'égyptologie Victor Loret. Je remercie Yannis Gourdon pour cette invitation.

¹ Un nombre important de publications a été consacré aux femmes à l'époque libyenne : l'étude pionnière a été écrite par S. NAGUIB, *Le Clergé féminin d'Amon thébain à la 21^e dynastie (OLA 38)*, Louvain 1990. Voir également K. JANSEN-WINKELN, « Bemerkungen zu den Frauenbiographien der Spätzeit », *AoF* 31 (2004), pp. 358-373 ; M. AYAD, *God's Wife, God's Servant, The God's Wife of Amun (c. 740-525 BC)*, Londres 2009 ; L. SWART, « Observations on the Status of Women in the 21st and 22nd Dynasty, Thebes, Egypt », *JSEA* 35 (2008), pp. 207-216 ; R. LUCARELLI, « L'uso dei papiri funerari presso il clero femminile di Amon a Tebe nella XXI dinastia », dans S. PERNIGOTTI, M. ZECCHI (éds), *Sacerdozio e società civile nell'Egitto antico. Atti del terzo*

essentiellement d'un contexte funéraire, la vie quotidienne restant très mal documentée à la Troisième Période intermédiaire en général. Cela tient en partie au hasard de l'archéologie, en particulier avec la découverte des cachettes dans la région thébaine qui ont livré un matériel funéraire précieux, propriété, entre autres, de femmes issues de la très haute élite thébaine. Ces objets nous donnent accès à une masse documentaire extrêmement riche qui permet de saisir un peu mieux une partie du rôle complexe joué par ces femmes dans la société égyptienne de la 1^{re} moitié du 1^{er} millénaire avant notre ère.

Parmi les nombreuses questions que soulève ce type de documentation, il y a celle de l'autoprésentation : comment ces femmes mettent-elles en scène leur identité, quelles informations privilégient-elles ? Cette question de l'autoprésentation en Égypte ancienne a récemment fait l'objet d'une publication qui réunit une somme d'articles édités par Hussein Bassir². Cet ouvrage propose un état des lieux de la problématique selon une perspective à la fois chronologique et diachronique. En excluant tout artefact appartenant à un couple ou à un homme faisant référence à son épouse ou à sa mère, Mariam Ayad remarque dans son article consacré aux femmes que les objets ou les monuments appartenant exclusivement à ces dernières sont principalement commandés par des parents de sexe masculin – père ou époux – et exécutés par des scribes ou des artistes également de genre masculin³. C'est pourquoi ils sont avant tout la représentation ou l'expression d'un point de vue masculin. Cependant, dès l'Ancien Empire, quelques documents, principalement funéraires, montrent que quelques-unes de ces femmes avaient la possibilité de bénéficier d'une forme d'indépendance économique et peut-être même intellectuelle⁴. Il n'est pas question ici d'étudier en détail tous les aspects de l'identité féminine en Égypte ancienne mais de se pencher plus particulièrement sur la question de l'expression du statut marital des femmes à l'époque libyenne⁵. Le statut de femme mariée semble particulièrement important en Égypte ancienne ainsi que le montre un passage des instructions d'Ani,

Colloquio Bologna - 30/31 maggio 2007 (ASCEVOA 14), Pise 2008, pp. 105-113 ; C. KOCH, "Die den Amun mit ihrer Stimme zufriedenzustellen". *Gottesgemahlinnen und Musikerinnen im thebanischen Amunstaat von der 22. bis zur 26. Dynastie (SRaT27)*, Dettelbach 2012 ; J. LI, *Women, Gender and Identity in Third Intermediate Period (Routledge Studies in Egyptology 4)*, New York 2017.

² H. BASSIR, *Living Forever. Self-Presentation in Ancient Egypt*, Le Caire 2019.

³ M. AYAD, « Women's Self-Presentation in Pharaonic Egypt », dans H. BASSIR, *Living Forever. Self-Presentation in Ancient Egypt*, Le Caire 2019, pp. 221-246.

⁴ M. AYAD, « Women's Self-Presentation in Pharaonic Egypt », p. 221.

⁵ Pour la littérature à ce sujet, voir la n. 1.

P. Boulaq 4, 19, 14–15 : « Demande à une femme qui est son époux ! Et demande à un homme quelle est (littéralement « sur ») sa profession ! »⁶.

Il a souvent été souligné à quel point le lignage familial et, en particulier l'ascendance directe (fils-père), joue un rôle prépondérant durant l'époque libyenne⁷. La documentation, durant cette période, ne livre en revanche que peu d'informations concernant les relations maritales que ce soit des hommes ou des femmes. On remarque en effet une forme d'individualisme de la littérature funéraire : si aux époques précédentes, la famille – voire l'entourage familial élargi – semble occuper une place de choix dans la tombe, avec la disparition des tombes décorées, la documentation funéraire de l'époque libyenne est beaucoup plus individualiste. Dans les Livres des Morts appartenant à des hommes, l'épouse n'apparaît plus qu'à de très rares exceptions, à l'instar du reste de la famille nucléaire alors qu'elle était encore très présente au Nouvel Empire⁸. La famille ne disparaît cependant pas complètement mais elle se resserre à l'extrême autour des relations ascendantes, maternelle et paternelle. Ce phénomène se caractérise en outre par une diversification des expressions de filiation durant la 21^e dynastie, alors que les papyrus du Nouvel Empire adoptent une expression standardisée mettant en avant en priorité le lignage maternel. Dès la 22^e dynastie, une forme beaucoup plus traditionnelle d'expression de la filiation est à nouveau utilisée qui privilégie le lignage paternel dans les Livres des Morts. Enfants et conjoints sont donc pour l'essentiel passés sous silence dans ce type de source. Néanmoins, les relations descendantes et maritales apparaissent sur d'autres supports d'écriture⁹, notamment sur les statues de particuliers provenant des temples. Ces objets appartenant presque exclusivement à des hommes, il arrive que leurs liens maritaux y soient évoqués mais c'est généralement l'ascendance et la descendance de ces personnages qui y sont retranscrites. La reconstitution des arbres généalogiques des particuliers de cette époque procède donc en grande partie de la déduction des liens familiaux : grâce à la généalogie paternelle et maternelle d'une personne, on établit un lien marital entre ses deux parents.

⁶ Voir le commentaire de J. F. QUACK, *Die Lehren des Ani. Ein neuägyptischer Weisheitstext in seinem kulturellen Umfeld* (OBO 141), Fribourg-Göttingen 1994, pp. 171-172.

⁷ Voir entre autres K. JANSEN-WINKELN, « The Relevance of Genealogical Information for Egyptian Chronology », *ÄgLev* 16 (2006), pp. 257-273 et F. PAYRAUDEAU, *Administration, société et pouvoir à Thèbes sous la XXII^e dynastie bubastite* (BdÉ 160), Le Caire 2014, pp. 107-112.

⁸ A. WÜTHRICH, « L'expression de la filiation à la XXI^e dynastie : reflet d'une réalité historique ou simple effet de mode ? L'exemple du Livre des Morts », *BSFÉ* 204 (2020), pp. 114-141.

⁹ A. WÜTHRICH, *BSFÉ* 204 (2021), p. 127, n. 48.

Si, à l'époque libyenne, les femmes propriétaires d'un Livre des Morts font avant tout état de leur ascendance maternelle et parfois paternelle, elles ne font que très rarement cas du reste de leur famille. Une seule relation familiale semble faire exception ; celle-ci est exprimée au moyen du lexème *hbs.yt* qui apparaît dans la documentation funéraire dès la 21^e dynastie. Ce terme est généralement mis en relation avec un statut de dépendance d'une femme vis-à-vis d'un homme – statut que l'on a tantôt rangé du côté de l'épouse (principale ou secondaire) ou du concubinat. Avant de se pencher plus en détail sur ce mot et sa signification, il convient de revenir rapidement sur l'expression du statut marital des femmes dans la documentation « féminine » aux époques antérieures¹⁰.

2. Le statut marital des femmes avant la Troisième Période intermédiaire

À l'Ancien Empire, les monuments appartenant exclusivement à des femmes sont plus qu'exceptionnels. Sur l'intégralité du corpus de monuments réuni par Kim McCorquodale, l'autrice a identifié 18 tombes et 10 objets – essentiellement des stèles – présentant une femme comme figure centrale du monument¹¹. Ces quelques monuments ne contiennent aucune indication du nom de l'époux¹². En revanche, une grande partie des propriétaires masculins font état de leurs épouses, soit sous la forme d'une inscription, soit par une représentation, parfois accompagnée d'une légende¹³. Ces femmes sont alors généralement décrites

¹⁰ La bibliographie sur le mariage en Égypte ancienne est particulièrement abondante. On citera en premier lieu l'œuvre de P. W. PESTMAN, *Marriage and Matrimonial Property in Ancient Egypt. A Contribution to Establishing the Legal Position of the Woman*, Leyde 1961. On se référera ensuite aux études les plus récentes pour la bibliographie plus ancienne comme J.-M. ROBINSON, 'Blood is Thicker than Water'. *Non-royal Consanguineous Marriage in Ancient Egypt. An Exploration of Economic and Biological Outcomes* (*Archaeopress Egyptology* 29), Oxford 2020 ou L. OLABARRIA, *Kinship and Family in Ancient Egypt. Archaeology and Anthropology in Dialogue*, Cambridge 2020.

¹¹ K. MCCORQUODALE, *Representations of the Family in the Egyptian Old Kingdom. Woman and Marriage* (BARIS 2513), Oxford 2013 et en particulier pp. 59-62. K. McCorquodale n'inclut pas dans les 18 tombes celles qui ne font pas mention de la famille de la défunte, ce qui augmenterait le nombre de monuments concernés mais n'apporte pas d'informations pertinentes pour son propos.

¹² V. CALLENDER, *In Hathor's Image I. The Wives and Mothers of Egyptian Kings from Dynasties I-VI*, Prague 2011, p. 325. Plusieurs reines de l'Ancien Empire portent certes le titre de *hm.t-nswt* notamment dans leur complexe funéraire (M. BAUD, *Famille royale et pouvoir sous l'Ancien Empire égyptien* [BdÉ 126], Le Caire 1999, pp. 340-341) mais peu d'entre elles nomment leur époux qui est souvent identifié par différents moyens de déduction. La reine Behenou de la 6^e dynastie est par exemple qualifiée sur un bloc de son temple funéraire de *mr.t Ppj* « aimée de Pépi » et *jm3/h.wt ... Bh/nw* (C. BERGER-NAGGAR, « Béhénou, 'aimée de Pépy', une nouvelle reine d'Égypte », *BIFAO* 108 [2008], p. 3, n. 23) qui pourrait être une indication de leurs liens maritaux. On s'accorde en effet à en faire une épouse de Pépi I ou Pépi II (M. BAUD, *BdÉ* 126, en particulier pp. 192, 234, 353-354).

¹³ Sur le développement de la représentation des époux à l'Ancien Empire, voir A. M. ROTH, « Patterns and Taboo in Egyptian Tomb Decoration », *JARCE* 36 (1999), pp. 37-56 et en particulier en ce qui concerne l'absence de l'épouse, pp. 38-45.

comme *hm.t=f* « son épouse » mais également comme *mr.t hj=s* « aimée de son époux »¹⁴ ou comme *jm³h.wt hr hj=s* « révéree auprès de son époux »¹⁵. Cette dernière expression semble particulièrement bien attestée à l'Ancien Empire pour disparaître complètement durant le Nouvel Empire et faire une réapparition à l'époque koushite¹⁶.

Au Moyen Empire, en comparant le corpus des stèles appartenant exclusivement à des propriétaires féminines réuni par Danijela Stefanović¹⁷ et celui des tombes collecté par Denise Doxey¹⁸, un constat similaire peut être formulé : aucun de ces objets ne comporte la mention d'un époux, alors que la généalogie maternelle et paternelle de ces femmes est parfois indiquée, de même que leur(s) enfant(s), identifiés par l'expression *z³/t=s*.

Durant le Nouvel Empire, seul un nombre très restreint de femmes d'ascendance royale possédaient une tombe individuelle décorée. Cependant, sur les murs de ces monuments, il n'est question de leurs époux que très rarement, que ce soit dans les textes ou dans les représentations, ce qui rend l'identification de leur potentiel partenaire particulièrement ardue. En dehors du cercle de la famille royale, les femmes sont généralement associées à leurs époux dans les inscriptions funéraires de ces derniers. Exceptionnellement, elles peuvent être propriétaires d'une stèle votive ou d'une stèle funéraire sur laquelle elles sont représentées seules ou accompagnées de leurs descendants. Sur la base du matériel provenant de Deir el-Medineh, Deborah Sweeney a identifié 22 stèles « féminines » sur un total de plus de 400 exemplaires, alors que sur 85 d'entre elles, mari et femme sont associés¹⁹. Ces femmes n'expriment généralement pas leur statut marital, alors qu'elles identifient fréquemment un ou plusieurs de leurs enfants. L'usage

¹⁴ K. MCCORQUODALE, *Representation of the Family*, pp. 11-12.

¹⁵ K. MCCORQUODALE, *Representation of the Family*, p. 12.

¹⁶ Par exemple sur le sarcophage Londres BM EA 22813b dont la propriétaire *Ns-t³-wd³.t* est qualifiée de *Wsjr jm³h.t hr h³*, tout comme sa mère *Dd-³s.t-jw=s-³nh* sur son sarcophage anthropoïde Londres BM EA 22812a (https://www.britishmuseum.org/collection/object/Y_EA22813-a [consulté le 29.06.2021]).

¹⁷ D. STEFANOVIĆ, « The Feminine Stelae of the Middle Kingdom: Stela Leiden 35 », *GM* 218 (2008), pp. 81-92 et *EAD.*, « The Feminine Stelae of the Middle Kingdom: Addenda », *GM* 220 (2009), pp. 95-98.

¹⁸ D. DOXEY, « His Beloved: Elite Women in Middle Kingdom Tombs », dans Chr. GEISEN, J. LI, St. SHUBERT, K. YAMAMOTO (éds), *His Good Name. Essays on Identity and Self-Presentation in Ancient Egypt in Honor of Ronald J. Leprohon (MVC AE 5)*, Atlanta 2021, pp. 47-55.

¹⁹ D. SWEENEY, « Women at Worship on Deir el-Medina Stelae », dans J. TOIVARI-VIITALA, T. VARTAINEN, S. UVANTO (éds), *Deir el-Medina Studies. Helsinki June 24-26, 2009 Proceedings, Vantaa 2014*, pp. 179-190 ; *EAD.*, « Women at Deir el-Medina », dans St. L. BUDIN, J. MACINTOSH TURFA (éds), *Women in Antiquity. Real Women across the Ancient World*, Londres 2016, pp. 243-254. Je remercie Kathrin Gabler pour ces références et pour ses précieuses informations.

du lexème $h\dot{y}/hy^{20}$ est par ailleurs extrêmement rare dans l'ensemble de la documentation funéraire du Nouvel Empire²¹.

Ainsi, au Nouvel Empire, si le statut marital d'une femme doit être évoqué, il le sera toujours du point de vue du mari – en d'autres mots, elle est son épouse, il ne sera jamais défini comme son époux. La stèle Bankes 7²² datant de la 19^e dynastie en est un exemple significatif : cet objet appartient à une certaine Boukhaâefptah ($Bw-h\dot{y}^c=f-Pth$) qui est désignée comme $nb.t-pr$ « maîtresse de maison »²³. La partie inférieure de la stèle conserve dans les deux derniers registres la représentation de son entourage familial. La première personne figurée est un homme identifié comme le « serviteur de la Place de Vérité », Kasa ($K\dot{s}-s\dot{s}$). Derrière lui se tient une femme définie comme $sn.t=f$ « sa compagne », Boukhaâefptah, la propriétaire de la stèle, qui semble ici occuper une position « hiérarchique » inférieure par rapport à son époux. Le reste des personnes représentées sont identifiées de son point de vue à elle au moyen d'expressions comme « sa fille » ($z\dot{s}.t=s$), etc. Même sur sa propre stèle votive, cette femme exprime donc son statut marital du point de vue de son époux, le reste de sa famille étant identifié selon le sien²⁴.

Une infime minorité de femmes possèdent en propre un Livre des Morts au Nouvel Empire. À l'instar des stèles, l'époux n'y est jamais évoqué. Les épouses sont en revanche régulièrement mentionnées dans les manuscrits de leurs époux,

²⁰ *Wb.* II 475, 10-12.

²¹ Il est parfois fait mention du « mari de ma fille » dans certaines tombes quand il s'agit d'identifier une personne dans le cadre de mentions généalogiques. C'est le cas par exemple de la tombe de Setau à El-Kab dans laquelle ses beaux-fils, identifiés comme $h\dot{y} n z\dot{s}.t=f$ (J.-M. KRUCHTEN, L. DELVAUX, *La tombe de Sétaou [Elkab VIII]*, Bruxelles 2010, pp. 195-197 et pl. 15 et 19). Pour l'époque libyenne, voir l'exemple de la tombe TT A.18 où cinq hommes sont représentés et deux d'entre eux identifiés comme $h\dot{y} n z\dot{s}.t=f$ (L. MANNICHE, *Lost Ramesside and Post-Ramesside Private Tombs in the Theban Necropolis [CNI 33]*, Copenhague 2011, pp. 70-86).

²² J. ČERNÝ, *Egyptian Stelae in the Bankes Collection*, Oxford 1958.

²³ Au sujet de ce titre, voir entre autres J. TOIVARI-VIITALA, *Women at Deir el-Medina. A Study of the Status and Roles of the Female Inhabitants in the Workmen's Community during the Ramesside Period (EGU 15)*, Leyde 2001, pp. 15-18 et D. STEFANOVIĆ, H. SATZINGER, « I am a Nbt-pr, and I am Independent », *MKS 1*, Londres 2015, pp. 333-338.

²⁴ Provenant de la même famille, une autre stèle a attiré mon attention. Le dédicataire de la stèle Londres BM EA 369 est Kasa (T.G.H. JAMES, *Hieroglyphic texts from Egyptian Stelae, etc., in the British Museum IX*, Londres 1970, pl. 37). Boukhaâefptah apparaît dans le registre inférieur désignée non pas comme sa compagne mais comme « maîtresse de maison ». Ses enfants sont représentés derrière elle. Ses filles sont définies de son point de vue à elle ($z\dot{s}.t=s$) alors que les fils le sont par rapport à leur père ($z\dot{s}=f$). Il pourrait s'agir de différencier des enfants ne provenant pas d'un même lit ; cependant sur la base de la stèle citée précédemment, nous savons que certains de ces fils sont les enfants de Boukhaâefptah. De même, les inscriptions de la tombe de Kasa (TT10) montrent qu'il s'agit bien des descendants communs du couple.

non pas comme copropriétaire mais comme dépendantes de ces derniers. Le statut des femmes est ici aussi uniquement exprimé du point de vue masculin, essentiellement à travers l'expression *sn.t=f* « sa compagne » souvent complétée par *mr.t=f* « son aimée », plus rarement remplacée par *hm.t=f* « son épouse »²⁵.

Le statut marital des femmes avant la Troisième Période intermédiaire nous est donc connu essentiellement par le biais des monuments de leurs époux ou éventuellement par le truchement des généalogies sur la base de l'identification par les enfants de leurs parents. En revanche, l'inclusion de(s) épouse(s) dans les textes ou la décoration des tombes appartenant à des hommes semble faire partie du décorum au moins à partir de la 4^e dynastie²⁶. Sur ces monuments, elles sont généralement représentées à une plus petite échelle, indiquant une position hiérarchique inférieure et sont systématiquement décrites du point de vue de leurs époux. L'assertion de l'enseignement d'Ani ne paraît donc pas se justifier dans la documentation féminine avant l'époque libyenne. Ces dernières affirment leur identité essentiellement à travers leur généalogie ascendante et parfois descendante, la mention de l'époux ne semble pas faire partie du formulaire propre à l'identité féminine.

3. La documentation féminine à la 21^e dynastie

Juste après la fin du Nouvel Empire, le nombre de papyrus, et plus généralement la documentation funéraire appartenant à des femmes, atteint une proportion similaire à celle des hommes²⁷. Dans le même temps, les sources – et en particulier les Livres des Morts – associant une épouse au destin funéraire de son époux disparaissent presque complètement.

3.1 Les femmes de la famille régnante

L'arbre généalogique des femmes directement liées à la famille des Grands-prêtres d'Amon de la 21^e dynastie montre par exemple que, sur la douzaine de

²⁵ A. WÜTHRICH, *BSFÉ* 204 (2021), pp. 121-122. La thèse d'E. JONES, *Terms of Gendered Representation: Reassessing the Role of Elite Women in early-mid 18th Dynasty Funerary Iconography from Thebes and El-Kab*, soutenue à l'Université d'Oxford en 2020, apporte un éclairage intéressant sur les différentes manières de définir une épouse au Nouvel Empire. Voir en particulier pp. 18-34. <https://ora.ox.ac.uk/objects/uuid:a43d4ebc-0060-427c-a38d-a48080f9e0df> (consulté le 21.07.2021).

²⁶ G. ROBINS, « Some Principles of Compositional Dominance and Gender Hierarchy in Egyptian Art », *JARCE* 31 (1994), pp. 33-40 ; A. M. ROTH, *JARCE* 36 (1999), pp. 45-52.

²⁷ Source Totenbuch Projekt : <http://totenbuch.awk.nrw.de/uebersicht/besitzer-verwandte> (consulté le 12.07.2021).

femmes à laquelle on peut attribuer le statut de femmes mariées – les autres membres féminins de cette famille ne sont connus que comme filles de leur mère ou de leur père sans qu'on ne leur connaisse un enfant ou un partenaire – seules quatre d'entre elles font explicitement référence à leur statut marital. Il s'agit de la reine Moutnedjemet, sœur-épouse du roi Psousennès I qui, sur une queue d'aronde²⁸, se définit comme *hm.t-nswt sn.t nswt nb.t t3.wy* ou, encore plus précisément, comme la « grande épouse royale supérieure de sa majesté, la maîtresse des deux terres Moutnedjemet » sur un bracelet provenant de Tanis²⁹. Tanoutamon est définie elle-même comme *hm.t-nswt* dans le Livre des Morts de sa fille Henouttaouy A³⁰, elle-même *hm.t-nswt* selon ses deux papyrus funéraires³¹. Sur le P. Caire CG 40005, elle décline son identité à travers une série d'expressions en lien avec sa famille. Outre son titre de reine, elle y énumère ses fonctions de mère de la divine adoratrice et de la reine, de mère du roi et du Grand-prêtre ainsi que son ascendance royale paternelle et maternelle. Seul le nom de sa mère est indiqué, l'identité des autres personnes concernées est passée sous silence, comme si, dans son Livre des Morts, les fonctions elles-mêmes étaient plus importantes que les personnes en lien avec ces fonctions³².

Dans le Livre des Morts de la reine Nedjemet³³, le Grand-prêtre d'Amon Herihor est représenté à ses côtés. Différentes théories ont été proposées pour identifier cet homme et son rôle par rapport à Nedjemet puisque ce dernier n'est décrit que comme « maître des deux terres (*nb t3.wy*) » et Grand-prêtre d'Amon (inscrit dans un cartouche), fils de Rê, seigneur des apparitions, Herihor fils d'Amon – cette dernière partie est insérée dans un cartouche. De son côté, Nedjemet est qualifiée de mère royale et porte ses principaux titres religieux. Sa filiation maternelle

²⁸ Caire JE 87858 et JE 87859 : J. YOYOTTE, *Tanis. L'or des pharaons*, Paris 1987, pp. 190-191 (53) et K. JANSEN-WINKELN, *Inscripfien der Spätzeit. Teil 1: Die 21. Dynastie*, Wiesbaden 2007, p. 47 (4.22). La série est abrégée en JWIS dans les notes suivantes.

²⁹ Caire JE 85760 : J. YOYOTTE, *Tanis*, pp. 258-259 (92) et JWIS I, p. 53 (4.40).

³⁰ Chapitre 66 du P. Caire CG 40005 (JE 95856, S.R. IV 955) publié par A. MARIETTE, *Les Papyrus égyptiens du Musée de Boulaq III, Papyrus Nos 21 & 22*, Paris 1876, pl. 17. Totenbuchprojekt Bonn, TM 134430, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134430>.

³¹ En plus du P. Caire CG 40005 Henouttaouy est propriétaire du P. Caire JE 95887 (S.R. IV 992) également publié par A. MARIETTE, *Les Papyrus égyptiens du Musée de Boulaq III*, pl. 19-21. Totenbuchprojekt Bonn, TM 134663, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134663>.

³² A. WÜTHRICH, « Some Notes on the Question of the Feminine Identity at the Beginning of the Twenty-first Dynasty in the Funerary Literature », dans M. AYAD, *Woman in Ancient Egypt*, Le Caire, sous presse.

³³ P. London BM EA 10541 + Louvre E. 6258 + Munich ÄS 825. Le papyrus reste partiellement inédit. Des photographies ainsi que la bibliographie afférente sont à trouver sur le site du Totenbuch Projekt : Totenbuchprojekt Bonn, TM 133525, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm133525>.

apparaît également dans le papyrus. En revanche, contrairement à la pratique en usage dans une grande partie des Livres des Morts « masculins » du Nouvel Empire, il n’y a aucune mention des liens qui unissent ces deux personnes. En partant du principe qu’il n’existe qu’une seule reine Nedjemet, on remarque qu’elle est qualifiée de *hm.t-nswt wr.t* dans la scène dite de procession des princes et princesses du temple de Khonsou décoré en grande partie par Herihor³⁴. Ces quatre femmes font donc bien référence à leur statut marital. Celui-ci s’apparente néanmoins à un titre, à l’instar des désignations de fils ou fille royal(e) et semble définir la position que ces femmes occupent dans la société.

3.2 Statut marital des femmes hors de la famille régnante dans les Livres des Morts

En ce qui concerne les Livres des Morts appartenant à des femmes ne faisant pas directement partie de la famille régnante, le dépouillement systématique des manuscrits des 21^e et 22^e dynasties révèle qu’aucun d’entre eux ne fait état d’une relation autre que généalogiquement ascendante (filiation maternelle avant tout mais la filiation paternelle n’est pas exclue)³⁵, à l’exception de deux exemplaires : le P. Bodmer 102 et le P. Louvre N 3141. Ces deux manuscrits contiennent en effet l’indication que ces femmes sont les *hbs.yt* d’un homme.

hbs.yt est un substantif féminin dont l’origine est la forme passive du participe du verbe *hbs*. Ce verbe signifie aussi bien « habiller » que « couvrir »³⁶. Littéralement *hbs.yt* signifie donc « celle qui est habillée/couverte (par) ». La forme active de ce participe « celle qui habille » ou « celle qui couvre » est également attestée en particulier dans des épithètes divines entre autres en relation

³⁴ *The Temple of Khonsu 1. Plates 1-110. Scenes of King Herihor in the Court. With Translations of Texts (OIP 100)*, Chicago 1979, pl. 26, 1-2.

³⁵ En ce qui concerne les hommes, outre le cas de l’époux de Gatseshen (P. Caire CG 40014, JE 33997, voir R. LUCARELLI, *The Book of the Dead of Gatseshen. Ancient Egyptian Funerary Religion in the 10th Century BC [EGU 21]*, Leyde 2006, p. 33), un nombre restreint d’hommes nomment et représentent leur épouse dans leur papyrus. Elles sont systématiquement définies par la désignation de *nb.t-pr*. Ces papyrus ont tous une mise en page très proche de celle des manuscrits du Nouvel Empire et sont datables de la 21^e dynastie. Voir par exemple, P. Caire S.R. VII 10249 (partiellement inédit : Totenbuchprojekt Bonn, TM 134481, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134481>), P. Caire S.R. VII 10653 (partiellement inédit : Totenbuchprojekt Bonn, TM 134474, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134474>), P. Leyde T7 (AMS 34) (partiellement inédit : Totenbuchprojekt Bonn, TM 134499, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134499>) et P. Saint-Petersbourg 1113 + P. Odessa 52974 (inédit : Totenbuchprojekt Bonn, TM 134595, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134595>).

³⁶ *Wb.* III 64,3-65,17 « bekleiden ; verhüllen ».

avec la vêtue d'une divinité par une déesse³⁷. Il semble que *hbs.yt* puisse qualifier certaines de ces déesses, en particulier Isis dans une fonction protectrice³⁸.

Le deuxième sens du verbe *hbs* « couvrir » a amené certains égyptologues à interpréter *hbs.yt* comme signifiant que la femme couvre sa tête ou son visage en signe de femme mariée³⁹. Or, aucune représentation ni aucun texte ne fait référence à une telle pratique en Égypte ancienne.

3.3 Le statut de *hbs.yt*

3.3.1 Attestations de *hbs.yt* dans la documentation de l'époque libyenne : Le Livre des Morts

Aux papyrus Bodmer 102⁴⁰ et Louvre N 3141⁴¹ s'ajoute un troisième contenant un extrait de l'Amdouat⁴². Ils sont datés tous trois paléographiquement et sur la base de l'iconographie des vignettes entre la fin de la 21^e dynastie et la 22^e dynastie. Leur origine n'est pas clairement établie, même s'il fait assez peu de doute qu'ils proviennent tous trois de la région thébaine, essentiellement pour des raisons prosopographiques et stylistiques.

La propriétaire du Livre des Morts P. Bodmer 102 est une *nb.t-pr* « maîtresse de maison » et « chanteuse d'Amon » appelée Tanetounemetheret (*T3-n.t-wnm.t-hr.t*)⁴³. Ce manuscrit aurait été acquis en 1838 par le baron Robert Curzon

³⁷ LGG V 114 b-c et P. VERNUS, *Athribis. Textes et documents relatifs à la géographie, aux cultes, et à l'histoire d'une ville du Delta égyptien à l'époque pharaonique* (BdÉ 74), Le Caire 1978, pp. 442-444.

³⁸ LGG V 113 c.

³⁹ Voir par exemple, I. GUERMEUR, *Les Cultes d'Amon hors de Thèbes. Recherches de géographie religieuse* (BEPHE 123), Paris 2005, p. 301 « la voilée (*i. e.* : l'épouse) ».

⁴⁰ Le papyrus est brièvement présenté par M. VALLOGGIA, « Les manuscrits hiératiques et hiéroglyphiques de la Bibliotheca Bodmeriana », dans J.-L. CHAPPAZ, S. VUILLEUMIER (éds), *Sortir au jour* (CSÉG 7), Genève 2001, pp. 137-138 et 142 ; Totenbuchprojekt Bonn, TM 134677, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134677>. Je remercie ici Nicolas Ducimetierre et Jessy Dällenbach Eltanahy de m'avoir fourni les photographies de ce papyrus encore en partie inédit.

⁴¹ Papyrus inédit. Je remercie Florence Meurice-Gombert de son aide concernant ce manuscrit. Totenbuchprojekt Bonn, TM 134575, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134575>. Une photographie du papyrus se trouve sur la base du Louvre <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010002220> (consultée le 13.07.2021).

⁴² P. Louvre N 3140 (inédit) <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010002219> (consulté le 19.07.2021).

⁴³ PN I, 359, 6. Le signe du cœur (F34) est absent sur le cercueil de Grenoble mais clairement employé sur le P. Bodmer 102. Il semble cependant qu'il faille comprendre le verbe *hru* « être satisfaite » déterminé par le signe du cœur. Voir M. THIRION, « Notes d'onomastique. Contribution à la révision du Ranke PN [Série 12] », *RdÉ* 54 (2003), pp. 180-182.

probablement à Thèbes lors de son dernier voyage dans la région⁴⁴. Dans la vignette initiale, Tanetounemetheret est définie comme *hbs.yt* du « prêtre pur (*w^cb*) dans le temple d'Amon », Amonkha (*Jmn-h^c(.w)*). La même expression est utilisée une seconde fois dans le texte. En revanche, dans une autre partie du papyrus, elle est identifiée comme la fille du « prêtre d'Amon-Rê », Iouefankh (*Iw=f^cnh*). Sur la base de ces informations onomastiques et textuelles, le papyrus peut être mis en lien avec les fragments du couvercle d'un cercueil anthropoïde en bois ainsi que d'une cuve extérieure qui se trouvent aujourd'hui au musée de Grenoble⁴⁵. Les inscriptions sur ce cercueil contiennent les mêmes titres et surtout les mêmes informations généalogiques que le papyrus de la fondation Bodmer, permettant de reconstituer un ensemble. L'origine exacte de ces fragments est également mal établie : ils appartiennent à la collection d'objets rapportés d'Égypte par le comte Louis de Saint-Ferriol entre 1841 et 1842, notamment de Louxor. La provenance de la plupart des artefacts de cette collection est malheureusement mal documentée⁴⁶. Néanmoins, en ce qui concerne cet ensemble funéraire, une origine thébaine semble assurée⁴⁷. Il est vraisemblable en effet qu'il faille ajouter à ce dossier la planche de sarcophage et le cercueil externe de l'ensemble Caire CG 6182+6183+6814+6213+6214, usurpés par Djedjmâat-iouesankh (*Dd-M³c.t-jw=s^cnh*) à une certaine *T³-n.t-wnm.t-hr.t* et qui a été retrouvée dans la cachette de Bab el Gasus (ensemble A109)⁴⁸. Outre qu'elle porte le même nom, les titres de la première propriétaire de la planche de sarcophage et du cercueil sont identiques à ceux inscrits sur le Livre des Morts et les fragments

⁴⁴ M. VALLOGGIA, *CSÉG* 7, pp. 135-138.

⁴⁵ Musée de Grenoble MG 1993 + 1988 + 3629 : J. SIESSE, « Fragments du cercueil de Tanetounemeyherti, chanteuse-chémayt d'Amon », dans Fl. GOMBERT-MEURICE, F. PAYRAUDEAU (éds), *Servir les dieux d'Égypte. Divines adoratrices, chanteuses et prêtres d'Amon à Thèbes*, Grenoble 2018, pp. 128-129. Je remercie le musée de Grenoble qui a bien voulu me fournir toutes les informations à leur disposition sur ce sarcophage et en particulier Estelle Favre-Taylaz, responsable du service de la documentation des collections au Musée de Grenoble.

⁴⁶ V. HUSS, « Les collections thébaines du Comte de Saint-Ferriol », dans Fl. GOMBERT-MEURICE, F. PAYRAUDEAU (éds), *Servir les dieux d'Égypte*, pp. 22-23.

⁴⁷ Sur l'histoire des découvertes d'artefacts datant de l'époque libyenne à Thèbes avant 1891, voir l'article récent de D. ASTON, « "The Third Cache" — Myth or Reality ? », dans C. JURMAN, B. BADER, D. ASTON (éds), *A True Scribe of Abydos. Essays on First Millennium Egypt in Honour of Anthony Leahy (OLA 256)*, Louvain – Paris – Bristol, pp. 1-27.

⁴⁸ Hypothèse proposée par M. VALLOGGIA, *CSÉG* 7, pp. 137-138 ; sur l'ensemble A.109, voir D. ASTON, *Burial Assemblages of Dynasty 21-25. Chronology – Typology – Developments (CCEM 21)*, Vienne 2009, p. 183 et pour le sarcophage externe CG 6213+6214, A. NIWIŃSKI, *21st Dynasty Coffins from Thebes. Chronological and Typological Studies (Theben 5)*, p. 123 (103), pl. XX et *Id.*, *Catalogue General of Egyptian Antiquities of the Cairo Museum. Numbers 6069-6082: The Second Find of Deir El-Bahari (Coffins)*, Le Caire 1999, pp. 23-31, 44-45.

de cercueils, bien que, sans généalogie, une certitude absolue quant à l'appartenance de ces objets à ce dossier ne puisse être garantie.

La seconde attestation de *hbs.yt* dans un Livre des Morts se trouve sur le P. Louvre N 3141. Il est possible que la date de conception de ce manuscrit soit légèrement antérieure à celle du papyrus de la fondation Bodmer. Sa propriétaire Nesikhonsoupakhered (*N(j)-s.(t)-Hns.w-p³-hrd*) est une « maîtresse de maison », « chanteuse d'Amon » qui est également qualifiée de « noble » (*šps.t*). Elle est la *hbs.yt* du « père divin d'Amon », Nespoutytaouy (*N(j)-s(.w)-p³wtj-t³.wy*). Elle est de surcroît la propriétaire du manuscrit fragmentaire P. Louvre N 3140 contenant un extrait de la douzième scène de l'Amdouat. Elle y est identifiée par ses titres et sa désignation de *t³ hbs.yt* de Nespoutytaouy. Si la filiation de Nesikhonsoupakhered est absente des deux papyrus, celle de Nespoutytaouy est en revanche indiquée sur l'extrait de l'Amdouat : il est le fils de Padimout (*P³-dj(.w)-mw.t*)⁴⁹.

3.3.2 Attestations de *hbs.yt* dans la documentation de l'époque libyenne hors papyrus funéraires

Outre ces trois papyrus, le lexème *hbs.yt* est attesté dans la documentation funéraire à partir de la 21^e dynastie sur neuf stèles funéraires réalisées en bois⁵⁰. Il

⁴⁹ Le nom de Padimout est précédé de l'épithète *wḥm-ḥnh* « celui qui répète la vie », fréquemment utilisée au Moyen Empire et au Nouvel Empire en complément à *nb jm³h* (D. DOXEY, *Egyptian Non-Royal Epithets in the Middle Kingdom. A Social and Historical Analysis* [PdÄ 12], Leyde 1998, p. 102). Il est cependant extrêmement rare de trouver cette épithète, qui ne semble pas très en vogue à la Troisième Période intermédiaire, devant le nom du défunt. Sur l'ensemble des attestations récoltées par le TLA, aucune ne place cette épithète devant le nom du défunt mais toujours derrière.

⁵⁰ **Chicago OIM 1352** (J. E. QUIBELL, *Ramesseum, Egyptian Research Account (ERA), 2nd year, 1896/2*, Londres 1898, pl. XXI, 9H ; H. SALEH, *Investigating Ethnic and Gender Identities as Expressed on Wooden Funerary Stelae from the Libyan Period (c. 1069-715 B.C.E.) in Egypt* [BARIS 1734], Oxford 2007, p. 198 [44] ; JWIS II, 253 [25.61] ; <https://oi-idb.uchicago.edu/id/0e82fda5-e029-4d28-898b-c2bb52581b31> [consulté le 16.07.2021]). Nous remercions ici Susan Allison de l'Oriental Institute of Chicago qui nous a fourni des photographies de cette stèle ; **Florence 2516** (S. BOSTICCO, *Museo Archeologico di Firenze. Le stele egiziane di epoca tarda*, Rome 1972, p. 29 [17] ; P. MUNRO, *Die spätägyptischen Totenstele* [ÄF 25], Glückstadt 1973, p. 191 ; JWIS III, p. 547 [52.369]) ; **Stèle collection Hoffmann Paris** (G. LEGRAIN, *La Collection Hoffmann. Les antiquités égyptiennes* III, Paris 1894, pp. 86-87 [298]) ; **Boston MFA 04.1763** (R. LEPROHON, « Funerary Stela », dans S. D'AURIA, P. LACOVARA, C. ROHRIG (éds), *Mummies and Magic. The Funerary Arts of Ancient Egypt*, Boston 2000, pp. 164-165 [118] ; H. SALEH, [BARIS 1734], 157 [3] ; <https://collections.mfa.org/objects/23/funerary-stele?ctx=ec475b66-6232-485a-a0cb-1ae3364fabfa&idx=0> [consulté le 16.07.2021]) ; **Londres BM EA 35895** (M. L. BIERBRIER, *Hieroglyphic Texts from Egyptian Stelae, etc., in the British Museum* 11, Londres 1987, 10, pl. 4-5 ; H. SALEH, [BARIS 1734], p. 159 [5] ; https://www.britishmuseum.org/collection/object/Y_EA35895 [consulté le 16.07.2021]) ; **Londres BM EA 8447** (M. L. BIERBRIER, *Hieroglyphic Texts* 11, pp. 12-13, pl. 10-11 ; <https://www.britishmuseum.org/collection/object/>

faut y ajouter sept ensembles cartonnage et cercueil datant de la fin de la 21^e dynastie à la 22^e dynastie⁵¹ ainsi que deux sarcophages⁵², une statue d'Osiris⁵³ et un linceul⁵⁴.

Y_EA8447 [consulté le 16.07.2021] ; **Londres BM EA 27332** (M. L. BIERBRIER, *Hieroglyphic Texts* 11, pp. 15-16, pl. 18-19 ; H. SALEH, [BARIS 1734], p. 175 [21] ; https://www.britishmuseum.org/collection/object/Y_EA27332 [consulté le 16.07.2021]) ; **Caire JE 3389** (H. SALEH, [BARIS 1734], p. 204 [50] ; F. PAYRAUDEAU, *BdÉ* 160, 454 [83]) ; **Londres BM EA 21637** (M. L. BIERBRIER, *Hieroglyphic Texts* 11, pp. 20-21, pl. 30-31 ; JWIS III, p. 552 [52.388] ; https://www.britishmuseum.org/collection/object/Y_EA21637 [consulté le 19.07.2021]).

⁵¹ **Boston MFA 72.4820a+b+c** (cercueil externe, couvercle et cartonnage) (J. TAYLOR, « Mummy Case of Tabes », dans S. D'AURIA, P. LACOVARA, C. ROHRIG (éds), *Mummies and Magic*, pp. 169-170 [121] ; <https://collections.mfa.org/objects/134810/mummy-case-and-mummy-of-tabes?ctx=70d95513-9696-41a4-81fc-5a99b8077c4b&idx=0> [consulté le 15.07.2021]) ; **Caire CG 41020 + cartonnage sans localisation** (Cercueil externe : A. MORET, *Sarcophages de l'époque bubastide à l'époque saïte [CG 41001-41041]* II, Le Caire 1913, pp. 199-207 et pl. 20-24 ; JWIS III, pp. 450-451 [52.190]. Cartonnage : J. TAYLOR, « A Note on the Family of Montuemhat », *JEA* 73 [1987], pp. 229-230.) ; **Cracovie MNK XI-482 a, b** (cartonnage et cercueil externe) (É. LIPTAY, « The Cartonnage and Coffin of *Js.t-m-ḥbj.t* in the Czartoryski Museum, Cracow », *Studies in Ancient Art and Civilization* 6 [1993], pp. 7-26 [en particulier pp. 23-26]) ; **Hearst Museum Berkeley 6-19929 (cartonnage) + Hearst Museum Berkeley 19931 (cercueil externe)**, ensemble inédit. Les photographies des deux objets nous ont aimablement été fournies par R. Lucarelli, conservatrice au Phoebe A. Hearst Museum of Anthropology. Qu'elle trouve ici l'expression de notre reconnaissance ; **Louvre AF 83 (cartonnage) + Louvre AEO 29174 ou N2587 (cercueil interne) + Louvre N2588 (cercueil externe)** (JWIS II, p. 254 [25.65] ; F. PAYRAUDEAU, « Ioufâa, un gouverneur de Thèbes sous la XXII^e dynastie », *BIFAO* 105 [2005], pp. 197-210 et plus spécifiquement pp. 202, 203, 205, 210, Fig. 3-A. Cartonnage : <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010027968> [consulté le 20.07.2021]. Cercueil interne : <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010028680> [consulté le 20.07.2021]. Cercueil externe : P. RIGAUT, « The Rediscovery and Conservation Treatment of Tanetmit's outer Coffin (Louvre N 2588) - Twenty-second Dynasty », dans H. STRUDWICK, J. DAWSON (éds), *Ancient Egyptian Coffins. Past, Present, Future*, Oxford 2018, pp. 129-134, fig. 79-83 ; <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010028675> [consulté le 20.07.2021]) ; **Londres BM EA 30360 (fragment cercueil externe) + Chicago Fields Museum 30005 (cercueil interne et cartonnage)** (R. PARKINSON, *Cracking Codes: The Rosetta Stone and Decipherment*, Londres 1999, p. 78, pl. 14-15 ; https://www.britishmuseum.org/collection/object/Y_EA30360 [consulté le 15.07.2021]. Référence aimablement communiquée par P. Collombert. Le cercueil interne et le cartonnage sont inédits. Je remercie ici le conservateur du Fields Museum of Chicago John Kelly qui a mis à ma disposition photos et informations concernant ces objets) ; **Schloßmuseum Friedenstein AE 223 (cartonnage) + AE 1141 (cercueil externe)** (F. STEINBORN, « Die Kartonagesärge der Ägyptensammlung des Schloßmuseums Schloß Friedenstein zu Gotha », dans C. ARNST, I. HAFEMANN, A. LOHWASSER (éds), *Begegnungen - Antike Kulturen im Niltal Festgabe für Erika Endesfelder, Karl-Heinz Priese, Walter Friedrich Reineke, Steffen Wenig*, Leipzig 2001, pp. 443-460).

⁵² **Berlin ÄM 58 (externe) + 1075 (interne)** (JWIS I, p. 260 [11.160] ; F. PAYRAUDEAU, *BdÉ* 160, pp. 452-453 [79] ; 470 [108] ; 607 [274]). Je remercie Friederike Seyfried et Rebeka Papst pour leur aide concernant cet ensemble. **Berlin ÄM 20136 (cercueil interne)** (JWIS II, 390 [44.19]).

⁵³ **Caire JE 86125** (L. HABACHI, « A Statue of Osiris made for Ankhefenamun, Prophet of the House of Amun in Khapu and his Daughter », *ASAE* 47 [1947], pp. 261-282 ; F. VON KAENEL, « Les courtisanes de Psousennes et leurs tombes de Tanis », *BSFÉ* 100 [1984], pp. 31-43 ; JWIS I, pp. 68-69 [4.131] ; I. GUERMEUR, *Les Cultes d'Amon hors de Thèbes*, pp. 300-301 ; F. PAYRAUDEAU, *L'Égypte et la Vallée du Nil 3. Les époques tardives (1069-332 av. J.-C.)*, Paris 2020, pp. 78, 386).

⁵⁴ **Louvre E. 10301** (Fl. GOMBERT-MEURICE, « Linceul de Djedmout, épouse d'un père divin

Tous ces objets appartiennent en propre à des femmes, à l'exception de la statue d'Osiris Caire JE 86125 qui a probablement été trouvée dans une tombe de Tanis⁵⁵. Cette statue semble en effet avoir été conçue pour deux personnages, un père et sa fille. Le premier porte, entre autres, le titre de « directeur des chambellans du roi », Ankhefenamon (*ḥnḥ=f-n-Jmn*)⁵⁶. Ce titre caractérise plusieurs membres de sa famille qui font partie de la cour du roi à Tanis. La désignation de *ḥbs.yt* de sa fille ainsi que son nom Irimoutpanefer (*Jrj-Mw.t-p3-nfr*)⁵⁷ et ses titres se trouvent sur le côté gauche de la statue, alors que le côté droit contient une formule d'offrandes destinée à son père. Du fait de la position de la tombe d'Ankhefenamon et de ses titres, on peut en déduire que Irimoutpanefer appartient à la haute élite de Tanis, vraisemblablement même au cercle restreint de la famille royale. L'homme auquel elle est associée par la désignation de *ḥbs.yt* est « père divin d'Amon (*jt-ntr n Jmn*) », « scribe royal (*sh3w nswt*) », « intendant des greniers de pharaon (*jm.j-r' šnc.w pr-c3*) », « père divin de Khonsou (*jt-ntr n Hns.w*) », « chef de la chapelle du roi Psousennès I, aimé d'Amon, le grand dieu (*c3 n qn.t nswt <P3-sb3-ḥc-n-n'.t mry.Jmn> p3 ntr c3*) » et se nomme Sa (*S3*) ou Sia. Elle-même porte les titres de « chanteuse d'Amon-Rê roi des dieux (*šm3j.t n Jmn-Rc nswt ntr.w*) », « supérieure des chanteuses de Khonsou dans Thèbes Neferhotep (*ḥr.jt šm3j.t n Hns.w m W3s.t Nfr-ḥtp*) » et « musicienne dans le chœur de Mout la grande, la maîtresse d'Isherou (*ḥsj.t n p3 c' n Mw.t wr.t nb.t Jšrw*) » ainsi que de « nourrice royale (*mn.c.t nsw.t*) ».

Au moins quatre autres femmes désignées comme *ḥbs.yt* appartiennent à la haute élite de l'époque libyenne :

d'Amon, maîtresse de maison et chanteuse-*chémayt* d'Amon », dans Fl. GOMBERT-MEURICE, F. PAYRAUDEAU, *Servir les dieux d'Égypte*, p. 82 ; <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010017476> [consulté le 19.07.2021]).

⁵⁵ Sur ce personnage, voir K. A. KITCHEN, *The Third Intermediate Period in Egypt (1100-650 BC)*², Warminster 1986, § 222 et F. JAMEN, « Un chambellan du grand prêtre d'Amon Pinedjem II ? Le coffret à ouchebtis Ismaïlia 2560 », *BIFAO* 119 (2019), p. 171 et n. 52.

⁵⁶ Cet homme porte les titres de « prêtre pur d'Amon-Rê roi des dieux (*wcḥ n Jmn-Rc nswt ntr.w*) », « père divin de Mout la grande, maîtresse d'Isherou (*jt-ntr n Mw.t wr.t nb.t Jšr.w*) », « père divin (*jt-ntr*) », « scribe du temple de Khonsou l'enfant, le très grand, le premier d'Amon-Rê roi des dieux (*sh3.w ḥw.t-ntr n Hns.w-p3-ḥrd c3 wr tp.y n Jmn-Rc nswt ntr.w*) », « directeur des chambellans du pharaon VFS (*jm.j-r' ḥnt n pr-c3 c-w-s*) », et « prêtre du domaine d'Amon-Khapou (*hm-ntr pr Jmn ḥ3pw*) ». Il est également le fils du « directeur des chambellans du pharaon VFS », Nesamon. La statue contient de plus l'âge auquel Ankhefenamon décède (72 ans, 5 mois et 14 jours), tout comme sur le côté gauche l'âge auquel sa fille décède (43 ans, 9 mois et 24 jours). Outre ces données exceptionnelles, l'association père-fille sur une statue est unique à ma connaissance.

⁵⁷ M. THIRION, « Notes d'onomastique. Contribution à la révision de Ranke PN [Quatrième Série] », *RdÉ* 36 (1985), p. 141.

- Isetemkhébyt (*ʒs.t-m-ʒh-bj.t*) est la propriétaire d'un ensemble comprenant un sarcophage et un cartonnage⁵⁸. Elle y est identifiée comme la *hbs.yt* du « père divin de Min », Hor (*Hr.w*) fils de Pameriherou (*Pʒ-mrj-Hr.w*). Ce dernier fait partie d'une dynastie de prêtres d'Akhmim – Hor tout comme ses ancêtres portent sur ce document les titres de « père divin » (*jt-ntr*), « supérieur des secrets » (*hr.y-sštʒ.w*), « stoliste de Min, seigneur d'Akhmim » (*zmʒ n Mn.w nb Ipw*) – dont la généalogie est conservée sur la stèle Caire JE 26097⁵⁹. La stèle contient sa filiation sur huit générations ascendantes du côté paternel, quatre du côté maternel. Elle donne en outre l'ascendance maternelle de sa femme ainsi que leur descendance commune⁶⁰. Sur ce second document, Asetemkhabet y est désignée comme « son épouse » (*hm.t=f*), « la chanteuse d'Amon » (*šm^c.jt n Jmn*) et « maîtresse de maison » (*nb.t pr*).
- Sur son ensemble funéraire provenant de Thèbes⁶¹, la maîtresse de maison et chanteuse d'Amon-Rê, la noble Tanetmit (*Tʒ-n.t-mj.t*)⁶² est qualifiée de *hbs.yt* de Horoudja (*Hr.w-wdʒ*)⁶³, fils de Ioufaa (*Iw=f-ʒ*), gouverneur de Thèbes durant la 22^e dynastie⁶⁴. L'ensemble funéraire Louvre N 2582, N 2578 et N 2617 appartient en outre à son fils Djedkhonsouiouefankh (*Dd-Hns.w-jw=f-ʒnh*)⁶⁵. L'ensemble des titres portés par les différents membres de la famille montre qu'il s'agit d'une famille influente de la Thébaïde qui reste en exercice jusqu'à Psammétique I^{er}.
- Du fait de son ascendance maternelle⁶⁶, Tabaketentaashket (*Tʒ-bʒk.t-n.t-tʒ-ʒk.t*) (ii) dite Tamit (*Tʒ-mj.t*) est la petite-fille de Takelot II de la 23^e dynastie. Sur le couvercle de son cercueil interne découvert dans la tombe 28 du

⁵⁸ Cracovie MNK XI-482 a,b.

⁵⁹ Publiée par U. BOURIANT, « Rapport au Ministre de l'Instruction publique sur une mission dans la Haute-Égypte », *MMAF* 1.3, Le Caire 1899, pp. 369-370 et repris dans *JWIS* II, pp. 481-482 (45.152a).

⁶⁰ Leur descendance commune contredit l'hypothèse que les *hbs.yt* puissent être des femmes sans enfant. Voir *infra*, n. 102.

⁶¹ Louvre AF 83 (cartonnage) + Louvre AEO 29174 ou N 2587 (cercueil interne) + Louvre N2588 (cercueil externe).

⁶² Sur la lecture de ce nom, voir F. PAYRAUDEAU, *BIFAO* 105 (2005), p. 202, n. 32.

⁶³ Pour ce nom, voir F. PAYRAUDEAU, *BIFAO* 105 (2005), p. 199, n. 13.

⁶⁴ F. PAYRAUDEAU, *BdÉ* 160, pp. 406-408. Elle est décédée sous Osorkon II, alors que le père de l'homme dont elle est la *hbs.yt* officiait sous Harsisiès I^{er}.

⁶⁵ F. PAYRAUDEAU, *BIFAO* 105 (2005), pp. 197-210. <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010028678> (Louvre N 2582 cercueil externe); <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010028677> (Louvre N 2578 cercueil interne); <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010028026> (Louvre N 2617 cartonnage) (consultés le 20.07.2021).

⁶⁶ Sa mère, *ʒs.t-wr.t*, est identifiée comme « la fille royale du maître des deux terres, fils de Rê seigneur des apparitions Takelot aimé d'Amon dieu souverain de Thèbes, puisse-t-il vivre éternellement ».

Ramesseum⁶⁷, elle est qualifiée de *ḥbs.yt* du « prophète d'Amon-Rê roi des dieux (*ḥm-ntr Jmn-R^c nswt ntr.w*) », « prêtre nourricier du dieu (*ʒt.w-ntr*) », Nakhtefmout (*Nḥt=f-Mw.t*). Elle est également la fille (*zʒ.t*) du « prêtre d'Amon », « intendant des villes (*jm.j-r' n'.wt*) » et « vizir (*tʒ.tj*) », Nakhtefmout (D) (*Nḥt=f-Mw.t*). Son fils se nomme Ankhpakhered (*ʿnh-pʒ-ḥrd*) (ii)⁶⁸. Il porte les mêmes titres que son père, en plus d'être « quatrième prophète de Mout, maîtresse du ciel (*ḥm-ntr 4-nw n Mw.t nb.t p.t*) » et « directeur des nourrices de Khonsou l'enfant (*jm.j-r' mn^c.wt n(.wt) Ḥns.w pʒ ḥrd*) », titre que porte également sa mère.

- Durant la 25^e dynastie, selon les inscriptions se trouvant sur son ensemble funéraire, la maîtresse de maison, la noble Denitnetaset (*Dnj.t-n(.t)-ʒs.t*) est la *ḥbs.yt* du « prophète d'Amon (*ḥm-ntr n Jmn*) », « prince (*jr.j-p^c.t*) », « gouverneur (*ḥʒ.tj-ʿ*) », « ami unique (*smr-w^c.tj*) », « scribe du domaine du temple d'Amon (*zhʒw ḥw.t-ntr Jmn*) », « vizir (*tʒ.tj*) » et *zʒb* Nesmin B (*N(.j)-s(w)-Mn.w*)⁶⁹ qui appartient à la famille du gouverneur de Thèbes et « quatrième prophète d'Amon », Montouemhat⁷⁰.

Ces femmes ont toutes pour point commun d'être qualifiée de *šps.t* « noble dame ». Dans le corpus des femmes désignées comme *ḥbs.yt* à la Troisième Période intermédiaire, seul le groupe de papyrus P. Louvre N 3141 et P. Louvre N 3140 comporte la qualification de *šps.t* sans que l'appartenance à une famille de la haute élite ne puisse être établie. L'absence de titre discriminant⁷¹ pour les deux hommes auxquels la propriétaire de ces papyrus est apparentée ne permet en effet pas de la lier à une des familles influentes de la fin de la 21^e dynastie.

En revanche, si la propriétaire de la stèle thébaine en calcaire Florence 2516, Taieshepesetheret (*Tʒy=s-šps.t-hr(.t)*), ne porte pas de titre distinctif – elle est

⁶⁷ Berlin ÄM 20136. Sur la découverte de sa tombe, voir R. ANTHES, « Die deutschen Grabungen auf der Westseite von Theben in den Jahren 1911 und 1913 », *MDAIK* 12 (1943), pp. 34-36.

⁶⁸ Sarcophage Berlin ÄM 20132+20134+20135 : F. PAYRAUDEAU, *BdÉ* 160, pp. 432-433 (36).

⁶⁹ Caire CG 41020 + cartonnage sans localisation.

⁷⁰ Elle est en effet la *ḥbs.yt* de son oncle paternel Nesmin B (M. L. BIERBRIER, « More Light on the Family of Montemhat », dans J. RUFFLE, G.A. GABALLA, K.A. KITCHEN [éds], *Orbis Aegyptiorum Speculum. Glimpses of Ancient Egypt. Studies in Honour of H.W. Fairman*, Warminster 1979, p. 117). Sur Montouemhat et pour la bibliographie plus ancienne, voir en dernier lieu A. BLÖBAUM, « Monthemhet - Priester des Amun und Gouverneur von Theben: Die Selbstpräsentation eines Lokalherrschers im sakralen Raum », dans M. BECKER, A. BLÖBAUM, A. LOHWASSER (éds), *Inszenierung von Herrschaft und Macht im ägyptischen Tempel. Religion und Politik im Theben des frühen 1. Jahrtausends v. Chr. (ÄAT 95)*, Münster 2020, pp. 199-313.

⁷¹ Au sens défini par L. COULON, « Les statues d'Osiris en pierre provenant de la Cachette de Karnak et leur contribution à l'étude des cultes et des formes locales du dieu », dans L. COULON, É. JAMBON (éds), *L'Exploitation scientifique de la Cachette de Karnak, de Georges Legrain à nos jours. Essai d'historiographie (BdÉ 161)*, Le Caire 2016, p. 525.

uniquement qualifiée de « maîtresse de maison » – elle est désignée comme la *hbs.yt* d'un « général du domaine d'Amon (*jm.j-r' mš^c pr Jmn*) »⁷² Irtiertjay (*Ir.tj-r-tj*), la situant ainsi dans les strates élevées de la société égyptienne⁷³. Stylistiquement, cette stèle doit être datée de la 25^e dynastie.

En dehors des femmes appartenant clairement à l'entourage royal, seule Dimouterioudou (*Dj-Mw.t-r-jwd.w*)⁷⁴, propriétaire du sarcophage Berlin ÄM 58+1075, possède une combinaison hiérarchiquement plus importante de titres : elle est en effet une « nourrice de Khonsou l'enfant (*mn^c.t Hns.w p³ hrd*) » et une « musicienne à l'ouest de Thèbes (*hs.jt hr jmn.tjt W³s.t*) », en plus de ses titres de « maîtresse de maison » et « chanteuse d'Amon-Rê roi des dieux (*šm^c.jt n(.t) Jmn-R^c nswt ntr.w*) »⁷⁵.

La désignation de *hbs.yt* ne définit cependant pas exclusivement des femmes de haut rang. La plus grande partie d'entre elles sont en effet simplement qualifiées de « maîtresse de maison (*nb.t-pr*) » et « chanteuse d'Amon (*šm^c.jt n Jmn*) »⁷⁶, deux expressions fréquemment utilisées pour identifier les femmes de cette période

⁷² Le titre est porté par plusieurs personnages durant la Troisième Période intermédiaire. Voir P.-M. CHEVEREAU, *Prosopographie des cadres militaires égyptiens de la Basse Époque (EME 2)*, Paris 1985, p. 262 ainsi que les documents 25, 32 et 33 et F. PAYRAUDEAU, « Une famille de généraux du domaine d'Amon sous les 21^{ème} et 22^{ème} dynasties (statue Caire JE 36372) », dans M. ELDMATY, M. TRAD (éds), *Egyptian Museum Collections around the World, Studies for the Centennial of the Egyptian Museum Cairo*, Le Caire 2002, pp. 917-928 et *Id.*, *BdÉ* 160, pp. 252-253. En plus de ce titre, Irtiertjay porte celui de « père divin d'Amon (*jt-ntr Jmn*) ».

⁷³ Elle est par ailleurs la fille (*z³.t*) du « prophète (*hm-ntr*) de Thot, maître de Hermopolis » et « prophète (*hm-ntr*) », Peneq (*Pnq*) et sa mère se nomme Tarou (*T³-rw*).

⁷⁴ Sur ce nom, voir M. THIRION, « Contribution à la révision du Ranke PN [Dixième Série] », *RdÉ* 46 (1995), pp. 185-186.

⁷⁵ Sur le sarcophage Berlin ÄM 1075 sont également évoquées sa mère, la « maîtresse de maison » et « chanteuse d'Amon », Nestairetrâ (*N(.j)-s(.t)-t³-jr.t-R^c*), ainsi que ses fils Bakenkhonsou (*B³k-n-Hns.w*) et Padiamon (*P³-dj(.w)-Jmn*) qui portent les mêmes titres que leur père. Il est possible que Bakenkhonsou soit nommé comme son grand-père maternel dont le nom et les titres sont éventuellement inscrits sur le pourtour du sarcophage. L'expression qui permettrait d'identifier la nature du lien familial est en effet détruite mais il est probable qu'il faille reconstituer Dimouterioudou [fille du (*z³.t n.t*)] « prêtre pur, supérieur des gardiens du noble trésor du domaine d'Amon » Bakenkhonsou.

⁷⁶ Boston MFA 72.4820 a+b+c appartenant à *T³-(n.t)-Bs* (*nb.t-pr* et *šm^c.jt n(.t) Jmn*) ; Hearst Museum Berkeley 6-19929+19931 appartenant à *N(j)-s(.t)-Hns.w-p³-hrd* (*nb.t-pr* et *šm^c.jt n(.t) Jmn*) ; Londres BM EA 30360 + Chicago Fields Museum 30005 appartenant à *T³-n.t-š³* (*nb.t-pr*) ; Schloßmuseum Friedenstein AE 223+ AE 1141 appartenant à *T³n-t³n* (*nb.t-pr* et *šm^c.jt n(.t) Jmn*) ; Chicago OIM 1352 appartenant à *K³-r'-m³-c* (*nb.t-pr*) ; Florence 2516 appartenant à *T³y=s-šps.t-hr.t* (*nb.t-pr*) ; stèle collection Hoffmann appartenant à *G³(w).t-zšn* (*nb.t-pr* et *šm^c.jt n(.t) Jmn-R^c nswt ntr.w*) ; Boston MFA 04.1763 appartenant à *N(.j)-s(.t)-Hns.w-p³-hrd* (*nb.t-pr* et *šm^c.jt n Jmn*) ; Londres BM EA 35895 appartenant à *š[p-n-šs.t ?]* (*nb.t-pr* et *šm^c.jt n(.t) Jmn*) ; Londres BM EA 8447 appartenant à *T³j-jw-šrj (?)* (*nb.t-pr* et *šm^c.jt n(.t) Jmn*) ; Londres BM EA 27332 appartenant à *Dnj.t-n-Hns.w* (*nb.t-pr* et *šm^c.jt n(.t) Jmn*) ; Caire JE 3389 appartenant à *Nhm=s-B³st.t* (*nb.t-pr*) ; Londres BM EA 21637 appartenant à *T³-hnnw (?)* (*nb.t-pr*) ; Louvre E10301 appartenant à *Dd-Mw.t* (*nb.t-pr* et *šm^c.jt n(.t) Jmn*).

qui semblent, en termes de hiérarchie sociale, s'apparenter à la qualité de « citoyenne (*ḥnḥ.t-n-n'.t*) » au Nouvel Empire⁷⁷.

Les hommes à qui ces femmes sont associées portent divers titres et, sans que cela soit une véritable surprise, tous ces titres sont en lien avec un service religieux ou en connexion avec un temple. À côté des titres non discriminants de « père divin (*jt-ntr*) »⁷⁸, « prophète d'Amon (*ḥm-ntr n Jmn*) »⁷⁹ ou « prêtre pur (*w^cb*) »⁸⁰, certains de ces personnages portent des titres plus spécifiques. On trouve ainsi un « dispensateur de libations pour Khonsou dans le temple de ce dieu à Karnak (Benben) (*qbḥ(.w) Ḥns.w m Bnbn*) »⁸¹, un « ouvrier des deux portes <du ciel> dans Karnak (*wn(.w) ḥ.wy n.w <p.t> m Ip.t-s.wt*) »⁸², un « prêtre nourricier du dieu (*ḥt.w-ntr*) »⁸³ et un « supérieur des chanteurs (*jm.j-r' ḥs.jw*) »⁸⁴. Ces différents titres appartiennent au bas clergé des temples de Karnak, portés par le personnel subalterne du temple. Deux portiers du domaine d'Amon sont ainsi attestés⁸⁵. Comme le souligne Frédéric Payraudeau, le réel rang hiérarchique de ces personnages reste délicat à définir ; ils appartiennent sans doute à un corps

⁷⁷ J. J. JANSSEN, « A Marital Title from the New Kingdom », dans E. TEETER, J. A. LARSON (éds), *Gold of Praise: Studies on Ancient Egypt in Honour of Edward F. Wente (SAOC 58)*, Chicago 1999, pp. 185-192.

⁷⁸ Le titre est attesté sur l'ensemble Cracovie MNK XI-482 a, b pour le dieu Min (*jt-ntr Mn.w*). Cet homme est ici identifié uniquement par ce simple titre alors que sa stèle funéraire fait état de titres hiérarchiquement plus significatifs. Voir ci-dessus, p. 137 et n. 59. L'ensemble Louvre AF83 + AEO 29174 + N2588, la stèle Florence 2516, les P. Louvre N3141 + N3140 et la statue Caire JE 86125 appartiennent à des pères divins d'Amon. À l'exception des deux papyrus funéraires cependant, tous ces hommes possèdent d'autres titres plus représentatifs de leur rang social.

⁷⁹ Ensemble Caire CG 41020 + localisation inconnue ; Cercueil Berlin ÄM 20136 ; stèle Florence 2516 ; stèle collection Hoffmann Paris. Ce titre est systématiquement associé à d'autres qui en font des personnages appartenant à l'élite privilégiée de la société égyptienne.

⁸⁰ L'homme mentionné sur les cercueils Berlin ÄM 58+1075 est le seul à posséder un autre titre (voir infra). L'ensemble Grenoble MG 1993/1988/3629 + P. Bodmer CII + Caire CG 6182+6183 +6814+6213+62134 (?) ; stèle Boston MFA 04.1763 ; stèle Londres BM EA 35895 ne font référence qu'à ce titre, avec, en variante le « prêtre pur entrant d'Amon (dans Karnak) (*w^cb ḥ(.w) Jmn var. m Jp.t-s.wt*) ».

⁸¹ Ensemble Hearst Museum Berkeley 6-19929 + 19931. Cet homme nommé Nespernoub (*N(.j)-s(.w)-pr-nbw*) est par ailleurs « aimé du dieu ». Sa filiation paternelle est en outre indiquée : son père est de même rang (*mj mn*) et se nomme Ankhefenkhonsou (*ḥnḥ=f-n-Ḥns.w*).

⁸² Ensemble Louvre AF 83 + AEO 29174 + N2588. Sur la famille de ce personnage qui porte de plus les titres de « père divin (*jt-ntr*) » et d'« aimé du dieu », voir F. PAYRAUDEAU, *BIFAO* 105 (2005), pp. 197-210. Dans son analyse de la documentation liée à cette famille, F. Payraudeau remarque que les titres portés par ce dernier sont nettement moins prestigieux que ceux de ses ancêtres directs, laissant entrevoir une éventuelle dégradation sociale (p. 210).

⁸³ Cercueil Berlin ÄM 20136. Pour les autres titres portés par cet homme, voir p. 138.

⁸⁴ Stèle Londres BM EA 8447.

⁸⁵ Schloßmuseum Friedenstein AE 223 +AE 1141 (*Pn-py* fils de *Ḥr.w-rnp.t*) et stèle Caire JE 3389 (*P3-(n)-jrs*).

intermédiaire⁸⁶. De même, les substituts du domaine d'Amon (*jdⁿw n pr Jmn*)⁸⁷ servaient comme délégués des administrateurs du domaine, ce qui représentait là aussi une fonction administrative secondaire⁸⁸.

Trois de ces hommes⁸⁹ appartiennent néanmoins à une sphère sociale plus élevée :

- Durant la phase de transition entre la 21^e et la 22^e dynastie, un seul personnage semble être issu d'un milieu hiérarchiquement plus privilégié. Djedkhonsouiefankh (*Dd-Hns.w-jw=f^cnh*) porte en effet le titre de « supérieur des gardiens du noble trésor du domaine d'Amon (*hr.j z³.wtj pr-ḥd šps n pr Jmn*) », charge en lien direct avec la gestion du trésor du temple⁹⁰.
- Comme déjà évoqué, la propriétaire de l'ensemble Caire CG 41020 + localisation inconnue datant de la 25^e dynastie est la *ḥbs.yt* d'un haut personnage de Thèbes, Nesmin B (*N(.j)-s(w)-Mn.w*), qualifié sur le sarcophage de « prophète (*ḥm-ntr*) d'Amon », « prince (*jr.j-p^c.t*) » et « gouverneur (*ḥ³.tj-ḳ*) », « ami unique (*smr-w^c.tj*) », « scribe du domaine du temple d'Amon (*zh³w ḥw.t-ntr Jmn*) », « vizir (*t³.j*) » et *z³b*.
- Datant de la même période, la stèle Florence 2516 mentionne le « général du domaine d'Amon (*jm.j-r' mš^c pr Jmn*) » que F. Payraudeau qualifie de poste en lien avec la « supervision de la main d'œuvre non qualifiée »⁹¹.

⁸⁶ F. PAYRAUDEAU, *BdÉ* 160, p. 254. On retrouve encore dans la documentation un « barbier dans le temple d'Amon (*ḥ^cq n pr Jmn*) » (Boston MFA 72.4820 a+b+c).

⁸⁷ Attestés sur la stèle Chicago OIM 1352 découverte dans la tombe 925 du Ramesseum pour l'aimé du dieu Serdjehouty (*Sr-Dḥwtj*), fils de Horkhabet (*Hr.w-ḥ³b.t*) et le linceul Louvre E. 10301 pour Padiamon (*P³-dj(.w)-Jmn*).

⁸⁸ F. PAYRAUDEAU, *BdÉ* 160, pp. 251-252. F. Payraudeau remarque par ailleurs une certaine forme de transmission héréditaire de ce titre.

⁸⁹ Un quatrième homme, Serdjehouty (*Sr-Dḥwtj*), fils de Horkhabit (*Hr.w-ḥ³bj.t*) est qualifié de *hr.j^c.t-n(.t)-pr-Jmn* « supérieur du magasin du domaine d'Amon » sur la stèle Londres BM EA 21637 datant de la 25^e dynastie. La position hiérarchique d'une telle fonction n'est néanmoins pas facile à définir. Sur ce titre en lien avec l'institution du grenier, avec la liste des prédécesseurs de la 21^e dynastie, voir F. JAMEN, *La Société thébaine sous la XX^e dynastie (1069-945 avant J.-C.)*, thèse inédite soutenue à l'Université de Lyon-Lumière 2, 2012, p. 190. Je remercie l'autrice de m'avoir donné accès à ses données. Au moins un autre personnage de la 25^e dynastie porte un titre similaire (JWIS III, p. 297 [51.55]).

⁹⁰ Berlin ÄM 58+1075. Sur le titre, voir F. PAYRAUDEAU, *BdÉ* 160, p. 256 et en particulier la n. 104. En ce qui concerne le « secrétaire (*zh³w n š^c.t*) » *Nb-ntr.w* de la stèle de la collection Hoffmann, il est possible qu'il faille l'identifier avec un des personnages portant ce même nom durant l'époque libyenne (voir F. PAYRAUDEAU, *BdÉ* 160, p. 488) ce qui en ferait là aussi un personnage important de cette période. Djedkhonsouiefankh porte en outre le titre de « prêtre pur (*w^cb*) ».

⁹¹ F. PAYRAUDEAU, *BdÉ* 160, pp. 252-253.

Enfin, dans le cas de l'ensemble Londres BM EA 30360 + Chicago Fields Museum 30005 tout comme sur son propre sarcophage, c'est l'origine ethnique de l'homme qui est soulignée. Il est en effet identifié comme le Libyen ($M^c-š3$) Pasenenhor (($P3$)-sn-(n)- Hr.w)⁹², fils de Sheshonq ($š-š-n-q$)⁹³.

L'analyse prosopographique des femmes comme des hommes dont elles sont les *hbs.yt* ne permet donc pas de définir la position hiérarchique de ces dernières. On peut néanmoins se départir de certaines idées reçues, notamment celle qui veut que cette désignation signifie l'appartenance à une classe sociale précise ou que ces femmes soient sans enfant. D'après les premières informations que l'on peut tirer de la documentation, elles peuvent appartenir aussi bien à une haute élite qu'à une élite légèrement inférieure, la qualité de leurs trousseaux funéraires laisse entrevoir un milieu que l'on peut qualifier de privilégié.

3.3.3 *hbs.yt* en dehors de la documentation funéraire à l'époque libyenne

Le lexème *hbs.yt* est attesté en dehors des expressions de filiation à l'époque libyenne dans deux contextes distincts qui appartiennent néanmoins à la sphère du sacré. Il apparaît tout d'abord sur deux stèles de donation datant du règne de Sheshonq III dans la partie contenant les menaces⁹⁴. Elles sont généralement dirigées contre différents contrevenants qui remettent en cause par exemple une adoption, les frontières d'un terrain, le déplacement d'une pierre dans une carrière ou encore contre une personne qui parlerait mal de celle qui a rédigé une liste de souhaits pour Hathor. Il s'agit dans les deux cas qui nous occupent de menaces qui pèsent contre celui qui outrepasserait les frontières du domaine attribué au propriétaire de la stèle : « un âne copulera avec lui. Un âne copulera avec sa *hbs.yt* »⁹⁵. On remarque néanmoins que la même formule est employée avec le

⁹² Sur ce nom, voir A. LEAHY, « The Proper Name Pišanḥuru », *GM* 62 (1983), p. 41.

⁹³ La filiation étendue de Pasenenhor (($P3$)-sn-(n)-Hr.w) est connue par son sarcophage Londres BM EA 24906, daté stylistiquement de la fin de la 22^e dynastie (https://www.britishmuseum.org/collection/object/Y_EA24906 [consulté le 17.08.2021]).

⁹⁴ Stèle Strasbourg 1379 datant de l'an 30 de Sheshonq III et provenant de Mendès, publiée dans *JWIS* II, pp. 199-200 (22.27) et stèle Caire TN 21/3/25/15 datant de l'an 32 de Sheshonq III provenant probablement de Kom Hisn, également publiée dans *JWIS* II, p. 201 (22.31).

⁹⁵ Strasbourg 1379 *nk ʕ3 nb hbs(.yt)≠f* « chaque âne copulera avec sa *hbs.yt* », *nk hbs(.yt) hrd.w≠f* « la *hbs.yt* copulera avec ses enfants » ; Caire TN 21/3/25/15 *nk sw ʕ3 nk ʕ3 hbs(y)t≠f* « un âne copulera avec lui ; un âne copulera avec sa femme ». Voir S. MORSCHAUSER, *Threat-Formulae in Ancient Egypt. A Study of the History, Structure and Use of Threats and Curses in Ancient Egypt*, Baltimore 1991, pp. 110-112 et plus récemment M. VANDENBEUSCH, *Sur les pas de l'âne dans la religion égyptienne*, Leyde 2020, pp. 174-177.

terme *hm.t* aux époques précédentes⁹⁶. De même, les autres stèles de donation de la 22^e dynastie ne comportent pas *hbs.yt* mais *hm.t*⁹⁷. Il est intéressant d'observer que ces deux attestations conservent une graphie développée du substantif alors qu'il est orthographié de façon abrégée dans tous les documents funéraires⁹⁸. Un troisième exemple de l'usage de *hbs.yt* sur une stèle de donation en pierre dont le texte, rédigé en hiératique, date de l'an 19 du règne de Psammétique I^{er}⁹⁹ constitue à ce jour l'attestation la plus basse de ce mot en hiératique. La provenance de cet objet reste inconnue mais pourrait, selon Marc Étienne, provenir du Delta. Le propos de la stèle est en lien avec une « donation de luminaire »¹⁰⁰. L'usage de *hbs.yt* sur ces stèles pourrait s'expliquer par une idiosyncrasie locale – les trois stèles proviennent du Delta –, sans être autrement connoté.

Un second contexte pour ce lexème, hors de la documentation funéraire, se trouve dans un décret oraculaire daté de la 22^e dynastie¹⁰¹. Le dieu y déclare « je rendrai fécond (littéralement « j'ouvrirai le ventre ») de ses *hbs.yt* pour donner naissance à des enfants mâles et femelles en tant que semence issue de son corps (*jw=j (r) wn h.t n3y=f hbs.ywt r msi hrd.w n h3wtj hrd.w n hm.t m mw pr.w m hc.t=f*) ». Le bénéficiaire de cette décision n'est pas clairement identifiable mais il semble qu'il puisse appartenir à la famille royale, ou qu'il s'agisse du roi lui-même, en raison de l'emploi du pluriel pour définir ces femmes. I. E. S. Edwards a alors interprété ce lexème comme faisant référence aux concubines du roi¹⁰². On remarque l'emploi de *hm.t* pour définir les enfants filles ce qui signifie que le scribe fait une distinction entre le genre qui est signifié par l'emploi de ce substantif et la condition de dépendance sociale qui se fait au moyen de *hbs.yt*. Il est donc possible que durant la 22^e dynastie, les scribes aient sciemment utilisé ce

⁹⁶ Voir les exemples réunis par S. MORSCHAUSER, *Threat-Formulae in Ancient Egypt*, pp. 111-112 qui ont été ré-étudiés par M. VANDENBEUSCH, *Sur les pas de l'âne*, pp. 175-176.

⁹⁷ Par exemple, la stèle Brooklyn 67.118 datant de l'an 22 de Sheshonq III et provenant de Mendès.

⁹⁸ Voir annexe, pp. 162-164.

⁹⁹ *nk s(w) p3 c3* « l'âne copulera avec lui », *nk p3 c3 hbs(yt)=f* « l'âne copulera avec sa *hbs.yt* », *nk hbs(y.t)=f hrd.w=f* « sa *hbs.yt* copulera avec ses enfants (à lui) ». Stèle publiée par M. ÉTIENNE, « La stèle 26.1.19 retrouvée », *RdÉ* 44 (1993), pp. 19-31. Je remercie Koen Donker van Heel qui m'a communiqué cette référence.

¹⁰⁰ M. ÉTIENNE, *RdÉ* 44 (1993), p. 28.

¹⁰¹ P. Londres BM EA 10730 publié par I. E. S. EDWARDS, *Oracular Amuletic Decrees of the Late New Kingdom (HPBM 4)*, Londres 1960, pp. 47-50, pl. XVI-XVII. Le passage concerné se trouve aux lignes 38-40. Une datation plus précise du papyrus n'est pas possible ; on observe néanmoins qu'il est fait mention d'un pharaon Osorkon à plusieurs reprises et qu'il s'agit d'une des premières mentions du titre de *pr-c3*.

¹⁰² I. E. S. EDWARDS, *Oracular Amuletic Decrees*, p. 48. J. Toivari-Viitala a émis l'hypothèse sur la base de ce document que les *hbs.yt* soient des femmes sans enfant (voir J. TOIVARI-VIITALA, *EGU* 15, p. 36, n. 80). Cette hypothèse est contredite par l'identification des descendants de certaines de ces femmes sur plusieurs documents.

terme comme alternative à *ḥm.t* lorsqu'ils voulaient ajouter une nuance sémantique à la notion de partenaire d'un homme.

3.4 *ḥbs.yt* avant l'époque libyenne

3.4.1 Histoire de recherche lexicographique : le cas de *ḥbs.yt*

La littérature sur *ḥbs.yt* est abondante et se concentre principalement autour de deux points de vue : d'une part la *ḥbs.yt* serait une épouse légale, souvent considérée comme la seconde épouse après la disparition de la première femme ou un divorce, d'autre part la *ḥbs.yt* serait une concubine voire une courtisane.

Dans un article récent, Jennifer Hellum¹⁰³ revient sur la traduction de ce lexème et plus généralement sur la problématique de la traduction d'une grande partie du vocabulaire en lien avec les rôles féminins qui souffre d'un biais sexiste lié au genre. Elle définit les chercheurs de la fin du 19^e et du début du 20^e siècle chargés de la lexicographie égyptienne comme issus d'un milieu exclusivement masculin qui encourageait une certaine vision de classe et de genre ; leur traduction révèle ainsi un mélange d'orientalisme, de sexisme et de classisme, mélange habituel pour cette période quand il s'agit de femmes et d'Orient¹⁰⁴.

Charles Wycliffe Goodwin¹⁰⁵ est le premier qui, en 1873, consacre un commentaire à ce mot dans sa traduction du P. Mayer A qui contient, entre autres, une liste des voleurs responsables des pillages de la Vallée des Rois¹⁰⁶. Il traduit alors le terme par « épouse » : toutes ces femmes sont en effet identifiées par leur nom suivi de la mention *ḥbs.yt* et le nom d'un homme. Quelques années plus tard, en 1891, Wilhelm Spiegelberg traduisant le même papyrus retient, sans plus d'explication, la traduction de courtisane (« courtesan »)¹⁰⁷. Il se fonde peut-être

¹⁰³ Je remercie ici chaleureusement Jennifer Hellum qui m'a donné accès à son manuscrit avant publication.

¹⁰⁴ J. HELLUM, « The Questions of the Maidservant and the Concubine: Re-examining Egyptian Female Lexicology », dans A. WARFE, J. GILL, C. HAMILTON, A. PETTMAN, D. STEWART (éds), *Dust, Demons and Pots. Studies in Honour of Colin A. Hope (OLA 289)*, Louvain 2020, pp. 269-278 et plus particulièrement p. 269.

¹⁰⁵ C. W. GOODWIN, « Notes from Unpublished Papyri », *ZÄS* 11 (1873), pp. 39-40.

¹⁰⁶ Dans la suite de cet article, seule une sélection des résultats des enquêtes lexicographiques qui nous paraissent pertinentes pour le développement de l'argumentaire a été retenue. Pour l'histoire plus détaillée de la recherche liée à ce lexème, voir avant tout, J. TOIVARI-VIITALA, *EGU* 15, pp. 32-34, J. HELLUM, « The Questions of the Maidservant », pp. 273-275 ainsi que D. STEFANOVIĆ, « The Way to behave to a Man'a ḥbswt is Known » (à paraître). Je remercie l'autrice de cet article qui a eu la gentillesse de m'en faire parvenir une copie avant sa publication ainsi que pour toutes les informations qu'elle m'a fournies à ce propos.

¹⁰⁷ W. SPIEGELBERG, *Translation of hieratic papyri Mayer A & B*, Londres 1891, p. 5.

sur un article de 1885 écrit par Adolf Erman¹⁰⁸ qui émet l'hypothèse dans une note de bas de page qu'il puisse s'agir d'une désignation de la concubine.

Il faut attendre 1918 pour qu'une première étude du lexème soit menée sur la base des sources disponibles – essentiellement les protocoles des interrogatoires de la fin de la 20^e dynastie – par Georg Möller¹⁰⁹ qui le traduit par « épouse » (Ehefrau). Dans son article, il tente cependant de trouver une corrélation entre son origine étymologique et une pratique du Soudan moderne décrite par Samuel Ali Hissens¹¹⁰. En se fondant sur les observations ethnographiques d'Hissens, Möller suggère qu'il puisse signifier « celle qui est couverte » rappelant une coutume soudanaise où la femme reste voilée durant toute la cérémonie de mariage, le futur époux ne pouvant découvrir sa nouvelle compagne qu'après plusieurs rituels. Une signification similaire a été proposée par Hans Goedike notant que cette description reflète « une situation temporaire, celle d'être habillée » avec la cérémonie nuptiale¹¹¹.

3.4.2 *ḥbs.yt* avant l'époque libyenne : le Moyen Empire

La découverte en 1922 des archives d'Heqanakht datant du début du Moyen Empire et leur première étude par Battiscombe Gunn puis par T.G.H James apportent un nouvel éclairage à ce terme qui est utilisé dans un contexte différent des listes de l'époque ramesside¹¹². Celui-ci invite à considérer la *ḥbs.yt* mentionnée comme une relation intime de Heqanakht, ce que Gunn et à sa suite James rendent par « concubine » ou « man's new partner or concubine »¹¹³. Cette femme rencontre des problèmes avec les enfants d'Heqanakht qu'il a visiblement eus avec une autre femme qui n'est jamais explicitement mentionnée dans le texte – ni son nom, ni son statut marital exact ne sont connus – et dont on ignore le destin (est-elle décédée ou ont-ils divorcé ?). James Allen¹¹⁴ et d'autres égyptologues ont considéré que la *ḥbs.yt* est une seconde épouse qui le devient après la mort ou le divorce de la première. Il faut ici préciser que l'existence de la polygamie en dehors de la famille royale reste aujourd'hui encore une question inextricable en

¹⁰⁸ A. ERMAN, *Aegypten und aegyptisches Leben im Alterthum*, Tübingen 1885, p. 222, n. 6.

¹⁰⁹ G. MÖLLER, « *ḥbs(t)*, die Ehefrau », *ZÄS* 55 (1918), pp. 95-96.

¹¹⁰ Voir l'article de I. HOFMANN, « Heiratsbräuche im Gebiet von Alt-Dongola (Sudan) », *Anthropos* 67 (1972), pp. 152-160.

¹¹¹ H. GOEDICKE, *Studies in the Hekanakhte Papers*, Baltimore 1984, pp. 34-36.

¹¹² T. G. H. JAMES, *The Hekanakhte Papers and Other Early Middle Kingdom Documents* (MMAEE 19), New York 1962, p. 16. La bibliographie abondante sur ce lot de papyrus a été compilée jusqu'en 2021 par M. KARLSSON, *A Bibliography of Heqanakht Papyri Studies*², accessible en ligne sur le site d'academia <<http://academia.edu>> (consulté le 14.07.2021).

¹¹³ T. G. H. JAMES, *The Hekanakhte Papers*, p. 11.

¹¹⁴ J. P. ALLEN, *The Hekanakhte Papyri* (MMAEE 27), New York 2002, p. 108, n. 20.

égyptologie mais il semble assez clair que la documentation égyptienne ne permet pas d'établir son existence avec certitude¹¹⁵. Il est en revanche certain que les hommes comme les femmes ont pu connaître plusieurs mariages au cours de leur existence, à la suite d'un divorce ou du décès de leur partenaire. Dans le contexte des papyrus d'Heqanakht, ce dernier emploie *hbs.yt* pour décrire une femme qu'il appelle « ma *hbs.yt* »¹¹⁶. Son nom n'apparaît que dans la seconde missive sans la désignation de *hbs.yt* ou d'une quelconque autre indication concernant la nature de leur relation¹¹⁷. Dans cette seconde missive, Heqanakht affirme « elle est ma *hbs.yt* et voyez c'est (bien) connu ce que l'on doit faire pour la *hbs.yt* d'un homme »¹¹⁸. Puis il poursuit son discours par une interrogation d'ordre général, une forme de maxime, qui contient le lexème *hm.t* « est-ce qu'il y a donc parmi vous (quelqu'un qui) supporterait que sa femme soit dénoncée devant lui ? (si oui) alors je (le) supporterai ! »¹¹⁹.

Sur la base de ce contexte textuel, une majorité de chercheurs a donc interprété *hbs.yt* comme l'indication d'une relation intime avec une femme et, puisque le terme choisi n'est pas *hm.t*, il s'agit de trouver la nuance qu'il apporte. On lui a donné la valeur de « seconde femme »¹²⁰, à mettre au même rang qu'une « belle-mère »¹²¹, de « concubine »¹²², voire de « jeune fille, destinée au simple plaisir

¹¹⁵ Voir l'exemple du P. BM EA 10052, r° 15.4 discuté plus bas, p. 149.

¹¹⁶ Ou *hbs.wt* (pour les différentes graphies, voir annexe, pp. 162-164). P. New York MMA 22.3.516, I, v° 14 et 16 ; P. New York MMA 22.3.517, II, 41. Il s'agit de l'unique exemple dans l'intégralité du corpus des attestations de *hbs.yt* où un homme parle d'une femme comme *sa hbs.yt*.

¹¹⁷ P. New York MMA 22.3.517, II, 39 (J. P. ALLEN, *Heqanakht*, pp. 108-109).

¹¹⁸ P. New York MMA 22.3.517, II, 39.

¹¹⁹ P. New York MMA 22.3.517, II, 41-43. Le lexème est également présent en II, 37 « Or en ce qui concerne toute personne qui le refusera ce revenu parmi les femmes (*hm.wt*) et les hommes (*tjy.w*) qu'il vienne vers moi, ici avec moi (...) ».

¹²⁰ E. T. PEET, J. ČERNÝ, « A Marriage Settlement of the Twentieth Dynasty: an Unpublished Document from Turin », *JEA* 13 (1927), p. 37 (second or third legal wife) ; A. THEODORIDÈS, « Compte-rendu de T. G. H. James, The Heqanakhte Papers and Other Early Middle Kingdom Documents, *MMAEE* 19, New York 1962 », *CdÉ* 41(1966), p. 298, n. 2 ; W. A. WARD, *Essays on Feminine Titles of the Middle Kingdom and Related Subjects*, Beyrouth 1986, pp. 65-69 ; G. ROBINS, *Women in Ancient Egypt*, Cambridge 1993, pp. 61-62 après la mort de la première épouse. Elle exclut le terme de concubine ; C. GRAVES-BROWN, *Dancing for Hathor. Women in Ancient Egypt*, Continuum 2010, p. 59 ; I. KÖHLER, « Mr. & Mrs. Heqanachte und ein erfolgreiches Familienunternehmen », dans A. BLÖBAUM, M. EATON-KRAUSS, A. WÜTHRICH (éds), *Pérégrinations avec Erhart Graefe, Festschrift zu seinem 75. Geburtstag (ÄAT 87)*, Münster 2018, p. 254.

¹²¹ J. P. ALLEN, *Heqanakht*, p. 108 « (...) sociologically parallel (...) but with reference to the relationship between a woman and her husband ».

¹²² Suivant les notes laissées par Batiscombe Gunn, T. G. H. JAMES, *The Heqanakhte Papers*, p. 11 « man's new partner or concubine », K. BAER, « An Eleventh Dynasty Farmer's Letters to his Family », *JAOS* 83 (1963), pp. 6, 9 ; C. EYRE, « Crime and Adultery in Ancient Egypt », *JEA* 70 (1984), p. 98 ; *ID.*, « The Adoption Papyrus in Social Context », *JEA* 78 (1994), p. 212 : « The best guess seems to be that *hbsyt* refers to a perfectly respectable but secondary relationship, whether a

(...) jeune, jolie et socialement négligeable »¹²³. Le *Wörterbuch der altägyptischen Sprache* traduit le *hbs.yt* en allemand par « seconde épouse, concubine »¹²⁴. Il en est de même pour la plupart des autres lexiques et dictionnaires de la langue égyptienne¹²⁵.

3.4.3 *hbs.yt* avant l'époque libyenne : le Nouvel Empire

Entre sa première attestation au début du Moyen Empire et son usage durant la seconde partie de la 20^e dynastie sous le règne de Ramsès IX, le terme de *hbs.yt* disparaît complètement de la documentation¹²⁶ et il n'est jamais employé dans le contexte monumental. Au Nouvel Empire, il indique une relation de dépendance non spécifiée entre une femme et un homme : il n'est presque jamais attesté en dehors de l'expression « (titre et) nom de femme, *b' hbs.yt* (titre) et nom de l'homme ».



À la fin de la 20^e dynastie, sous les règnes de Ramsès IX et XI, le lexème est connu presque exclusivement dans les protocoles d'interrogatoire des pilliers de tombes de la région thébaine. Dans ce contexte, les femmes sont définies majoritairement comme « citoyenne (*ḥnḥ.t-n.t-n'.t*) »¹²⁷. Tout en n'étant que rarement évoqué, leur statut « marital » est rendu soit par le vocable *hbs.yt* soit

remariage or concubinage » ; J. TOIVARI-VIITALA, *EGU* 15, pp. 32-38 bien qu'elle reconnaisse que la nature des sources ne permet pas de conclure définitivement sur la signification exacte apportée à ce terme, elle privilégie l'idée qu'il s'agisse d'un type de concubinage (p. 38).

¹²³ C. EYRE, « The Evil Stepmother and the Rights of a Second Wife », *JEA* 93 (2007), p. 237: « The romantic image of the second wife – the *hbst*-wife – is that of a young girl, taken for pleasure, and it is this superficial image of the second wife as young, pretty, and socially negligible, that provides the characteristic interpretation of the best documented example in the early Middle Kingdom letters of Heqanakhte ».

¹²⁴ *Wb.* III 66, 23-24.

¹²⁵ L. LESKO, *A Dictionary of Late Egyptian*, Berkley 1982, p. 308 « wife (?) (women's title) » « mistress (?) concubine » ; J. WINAND, A. STELLA, *Lexique du Moyen Égyptien (AegLeo 8)*, Liège 2013, p. 87 « épouse, concubine (?) ». Le terme est étymologiquement lié avec le verbe *hbs* ; S. SCHWEITZER, *Ancient Egyptian Dictionary*, 103900 « zweite Ehefrau, Nebenfrau » ; D. MEEKS, *ALex* 78.2650 « épouse ».

¹²⁶ Dans son article « The Way to Behave to a Man's *hbswt* is Known » (à paraître), D. Stefanović propose de reconnaître le lexème sur une stèle de la 2^e Période intermédiaire conservée au Caire (CGC 20646 : H. O. LANGE, H. SCHAFER, *Grab- und Denksteine des Mittleren Reichs 20001 à 20780 IV*, Berlin 1902-1925, pl. L). La même suggestion avait été faite par D. FRANKE dans sa recension de l'ouvrage de William Ward dans le *JEA* 76 (1990), p. 231 (erronément indiquée CG 20649). La qualité de la gravure ne permet pas de trancher clairement entre *hbs.wt*  et *wb3.(y)t*  comme proposé par le TLA (DZA 22.240.180). Le second lexème « servante » est bien attesté pour cette période et il semble probable que cette lecture doive être privilégiée.

¹²⁷ *Wb.* I 201,1. Voir également J. TOIVARI-VIITALA, *EGU* 15, pp. 15-18, 38-49.

par *hm.t*, et ce parfois pour la même femme dans le même papyrus¹²⁸. De fait, dans ce contexte particulier et à la fin de l'époque ramesside, on remarque que la désignation de *hm.t* semble être utilisée plutôt rarement pour définir l'identité et donc le statut marital de ces femmes¹²⁹. Certaines de ces attestations apportent des précisions sur la nature du lien entre les deux personnes. Ainsi dans le P. Londres BM EA 10053, la citoyenne Ineri (*Iwn.w-r'-j*)¹³⁰ est décrite comme « la *hbs.yt* du scribe Seny qui est mort »¹³¹.

Dans le P. Londres BM EA 10052 (r° 3.8)¹³², autre protocole d'interrogatoires, la citoyenne Nesmout (*N(.j)-s(.t)-Mw.t*) est qualifiée de *hbs.yt* du « trompettiste (*dd-m-šnb*) » Perpatjaou (*Pr-p³-t³w*) lors de sa première mention dans le papyrus. À la ligne suivante (r° 3.9) et une seconde fois à la treizième ligne de cette page, en revanche, elle est définie comme la sœur de Moutemouya (*Mw.t-m-wj³*) et comme épouse (*hm.t*) de ce même Perpatjaou. Il s'agit donc bien de la même femme qui apparaît par ailleurs une dernière fois dans une liste de suspects (6.15) sous la désignation de *t³y=f hm.t*¹³³. Nesmout, épouse (*hm.t*) de Perpatjaou, est également attestée dans la liste B.6 des personnes reconnues coupables dans le P. Mayer A¹³⁴. À l'instar de toutes les autres coupables dans ce dernier papyrus,

¹²⁸ P. Londres BM EA 10054 datant du règne de Ramsès XI ou de l'ère de la Renaissance, et P. Londres BM EA 10052 qui date du début de l'ère de la Renaissance contiennent les deux termes.

¹²⁹ Le P. Londres BM EA 10053 (r° et v°) ne contient par exemple aucune mention de *hm.t* alors que *hbs.yt* est fréquemment employé (r° 1.9 ; 2.18 ; 4.20 ; 5.6 ; 5.10 ; 5.15 ; 6.6 ; 7.8 [KRI VI 506.13-514.1] ; v° 4.15-16 [KRI VI 762.12-13]). Plusieurs femmes sont en outre identifiées uniquement au moyen de leur patronyme sans lien avec un homme. Aucune filiation n'est de plus évoquée. Une femme est décrite comme « la citoyenne Tamiout (*T³-mj.t*) qui est avec (*m-dr.t*) l'ouvrier de la tombe Nehesy (*Nhs.j*) » (r° 3.15 : KRI VI 509.12.) alors qu'un homme est lui également décrit comme « le marchand Sethnakht (*Swth-nht*) qui est avec (*m-dr.t*) la citoyenne Ounemdiefmout (*Wn-m-dj=f-Mw.t*) » (r° 5.13 : KRI VI 512.3). Trois servantes (*hm.t*) sont par ailleurs nommées en relation avec leur maître (r° 5.9, 6.9 et 7.4). Le P. Londres BM EA 10068 r° 6.15 (KRI VI 505.6) mentionne deux (?) femmes définies comme citoyennes, la seconde étant identifiée comme la « *hbs.yt* du scribe Senipaou (*Sn.j-p³-jw*) du domaine de (Ramsès III) ».

En revanche, en dehors des protocoles d'interrogatoire, le lexème *hm.t* reste privilégié. Par exemple dans le cadastre de Deir el-Medineh, chaque maison est identifiée en fonction de son propriétaire. Les autres habitants du foyer sont ensuite nommés : tout d'abord l'épouse qui est systématiquement désignée comme *hm.t* puis les enfants. La généalogie de chaque individu est de plus indiquée. Voir R. DEMARÉE, D. VALBELLE, *Les Registres de recensement du village de Deir-El-Médineh*, Louvain – Paris – Walpole 2011.

¹³⁰ PNI 38.9.

¹³¹ (r° 1.9) KRI VI 506.14. Elle est également décrite de la sorte dans le P. Londres BM EA 10068, r° 6.15 (KRI VI 505.6).

¹³² KRI VI 773.10.

¹³³ KRI VI 783.3-4.

¹³⁴ (13C.2) KRI VI 827.14. Bien que les femmes de cette liste soient toutes définies comme *hm.t*, le papyrus contient néanmoins la mention de deux *hbs.yt* : 3.1 : la citoyenne Ineri (*Iwn.w-r'-j*) *hbs.yt* du prêtre pur *T³-b³-šr.j* fils *Hr.j* (KRI VI 808.8) et 8.12-13 : citoyenne *T³y-b³k(.t)* *hbs.yt* (KRI VI 818.9).

son statut marital y est évoqué au moyen de *hm.t*. Dans ce même manuscrit, d'autres femmes sont identifiées au moyen de leur statut marital en tant que *hm.t*, suivi du nom et parfois du titre de leur époux¹³⁵.

Une seconde *hbs.yt* est mentionnée dans ce papyrus : Moutemheb (*Mw.t-m-hb*), identifiée au moyen de ce lexème lors de sa première évocation, au moment où son identité est présentée dans le cadre de l'interrogatoire¹³⁶ durant lequel elle explique en outre que son époux (*hy*) avait quatre épouses (*hm.t*). Les deux premières sont décédées, la troisième est encore en vie et elle est la quatrième. Elle parle donc d'elle-même comme d'une *hm.t* et non pas comme d'une *hbs.yt*. Selon William Ward¹³⁷, il est ici impossible de définir si les mariages étaient contemporains et, dans ce cas, nous aurions la preuve de l'existence de la polygamie en dehors du cercle royal, ou si les mariages se sont succédé ; les deux premiers se seraient achevés par le décès de l'épouse, le troisième par un divorce. Cette femme, identifiée comme épouse (*hm.t*) de l'orfèvre Ramosé (*R^c-ms.w*), fait également partie des coupables de la liste B.6 du P. Mayer A¹³⁸.

La description d'une même femme à la fois comme *hbs.yt* et *hm.t* est un cas très rare. Il convient de noter que quand cela se produit, la première mention fait d'elle une *hbs.yt* et ensuite une *hm.t*, jamais l'inverse. Peut-être parce que *hbs.yt* apporte une précision nécessaire qu'il convient d'indiquer lorsque cette personne apparaît pour la première fois dans le texte, au moment où son identité complète est déclinée. Les deux termes semblent donc complémentaires sans être nécessairement synonymes.

Le P. Londres BM EA 10054, lui, contient une longue liste de femmes auxquelles a été remis de l'orge¹³⁹ : elles sont toutes qualifiées de citoyennes et la plupart est identifiée par son ascendance maternelle (parfois paternelle). Les liens maritaux de ces femmes ne sont pas mentionnés, à l'exception de deux d'entre elles qui sont

¹³⁵ Une autre citoyenne Nesmout est identifiée comme épouse (*t³ hm.t*) de Panehesy (r° 2.29 : *KRI VI 771.7*). Son nom apparaît dans une liste de personnes ayant reçu un pot de vin ; la citoyenne Moutemouya épouse (*t³ hm.t*) du scribe des écrits sacrés Nesamon (r° 6.15 : *KRI VI 783.4*) ; la citoyenne Isis l'épouse (*t³ hm.t*) du jardinier de la fondation du ka de Ramsès Kar (r° 10.11 : *KRI VI 789.13*). Lors de l'interrogatoire de la dame, ce dernier est qualifié *p³y=t h³y* « ton époux » (r° 10.13 : *KRI VI 789.16*). Il en est de même pour la citoyenne Irynefer, l'épouse (*t³ hm.t*) du Nubien Panehesy, fils de Tjaty (r° 11.4 : *KRI VI 790.15-16*) ou de la citoyenne Moutemouya, l'épouse (*t³ hm.t*) de l'arpenteur Paouraa (r° 13.15-16 : *KRI VI 796.9*). On remarquera que le beau-frère de ce dernier est identifié comme l'époux (*p³ h³y*) de Tabaki, la sœur de Paouraa (r° 13.20 : *KRI VI 796.16*).

¹³⁶ (r° 15.4) *KRI VI 800.7-8*.

¹³⁷ W. WARD, « Reflections on some Egyptian Terms Presumed to Mean "Harem, Harem-Woman, Concubine" », *Berytus* 31 (1983), pp. 73-74 ; *Id.*, *Essays on Feminine Titles*, pp. 65-69.

¹³⁸ (13C.7) *KRI VI 828.1*.

¹³⁹ (2.12-2.34) *KRI VI 743.16-745.4*.

qualifiées de *hbs.yt* suivie du nom d'un homme¹⁴⁰. On pourrait donc conclure que, dans ce manuscrit, les liens maritaux sont exprimés au moyen de ce lexème si une troisième femme n'était pas définie comme celle « qui était la femme du graveur (?) Khonsoumès (*wn(.t) m hm.t m-dj ht (?) Hns.w-ms(.w)*) (litt. qui était une femme avec le graveur (?) Khonsoumès) »¹⁴¹. Il est intéressant de noter que *hm.t* est utilisé ici pour définir une identité qui n'est plus exacte, que ce soit en raison d'un divorce ou du décès de l'homme concerné ; *hbs.yt* en revanche indique la situation familiale actuelle.

En reprenant les attestations de *hbs.yt*¹⁴² et *hm.t*, on constate qu'il n'existe donc pas de systématisme quant à l'usage de ces substantifs, que ce soit au niveau hiérarchique ou légal. Toutes ces femmes sont des citoyennes, elles ne portent pas d'autres titres. Elles sont parfois reconnues coupables ou complices, voire acquittées. Les titres des hommes avec lesquels elles sont associées sont très variés et témoignent d'une appartenance de ceux-ci à toutes les strates sociales¹⁴³. Ces hommes sont, tout comme ces femmes, également parfois convaincus de crimes¹⁴⁴. En l'absence de contexte supplémentaire, la nuance entre ces deux substantifs est, à la lumière de ces sources particulières, impossible à établir.

L'usage du lexème *hbs.yt* dans la sphère administrative¹⁴⁵ pour des textes qui montrent un haut degré de standardisation, notamment en ce qui concerne les questions d'identité comme en atteste l'expression de la filiation, ne permet pas de considérer qu'il appartient à un état de langue vernaculaire. Dans les autres corpus non funéraires de cette même période qui témoignent d'un usage plus fréquent de la langue du quotidien, comme les lettres où une large place est faite au lexique de la famille, le mot est par ailleurs totalement absent. On remarque en

¹⁴⁰ La citoyenne Ineri (*Iwn.w-r-j*) *hbs.yt* du lavandier Khonsoumès (*Hns.w-ms(.w)*). Elle est la fille de l'épouse (*hm.t*) du serviteur (*b'k*) Ptahkha (*Pth-h^c(.w)*) (2.25 : KRI VI 744.12) ; la citoyenne Taizet (*T'z-js.t*), la *hbs.yt* du prêtre pur Imenkha (*Jmn-h^c(.w)*), fils de Paennout (*P(β)-n-n'.t*) (2.30 : KRI VI 745.1).

¹⁴¹ (2.27) KRI VI 744.14.

¹⁴² À la liste des attestations déjà présentées, il convient d'ajouter le P. Londres BM EA 10409, 3.22 qui contient l'interrogatoire de la citoyenne Shedehnakht (*Šdh-nh.t* [?] *hbs.yt* du cultivateur Paikhar [*P'j-h'jr*] : KRI VI 832.13).

¹⁴³ On trouve parmi eux un 4^e prophète d'Amon anonyme : P. Londres BM EA 10053 r^o 6.6 qui apparaît également dans le journal de la nécropole en l'an 17 de Ramsès IX (v^o A3/4 : KRI VI 595.16).

¹⁴⁴ Dans le P. Londres BM EA 10053, r^o 5.6 par exemple, la citoyenne Tariri (*T'z-ry-ry*) est décrite comme la *hbs.yt* du « voleur Mesou (*Ms.w*) fils de Paysen (*P'jy-sn*) ». Elle est également définie comme telle dans le Journal de la nécropole r^o B5/6 (KRI VI 577.3).

¹⁴⁵ En dehors des attestations dans les papyrus judiciaires, *hbs.yt* apparaît dans le Journal de la nécropole dans les listes de rations pour identifier certaines femmes (v^o A3/4 [KRI VI 595.16] ; r^o B5/9 [KRI VI 577.3] et r^o B5/9 [KRI VI 577.6]) et dans le P. Turin 1895+2006, manuscrit lié à la taxation (3.4-5 [RAD, 38.11]).

outre que le terme n'est jamais utilisé de manière générique (pour exprimer une vérité générale par exemple) mais toujours en relation avec une personne précise. Lorsqu'une personne parle d'une femme sans la nommer directement lors d'un interrogatoire, elle utilisera *hm.t* pour évoquer ses liens maritaux¹⁴⁶.

Le P. Turin 2021 + Genève D 409¹⁴⁷, datant du règne de Ramsès XI, conserve le protocole d'une décision de justice concernant la répartition de l'héritage d'un homme fortuné. Cet homme relate tout d'abord sa situation antérieure au moment de cette discussion et parle de ses enfants comme « les enfants de ma première femme (*hm.t hʿw.tjt*) »¹⁴⁸. Il semble avoir divorcé – à moins qu'elle ne soit décédée – et vivre dans un nouveau foyer avec une autre femme. Celle-ci est définie par l'homme comme « la femme (*shm.t*) qui se trouve dans ma maison en ce jour »¹⁴⁹. Elle pourrait être sa seconde épouse ou une personne occupant une position similaire dans le foyer. L'homme ne la décrit jamais comme *hm.t* ou *hbs.yt* mais indique uniquement son genre. Ce n'est qu'au moment de demander aux enfants s'ils sont en accord avec les dispositions prises par leur père que le vizir qui juge cette affaire la définit comme *hbs.yt*¹⁵⁰. Le contexte de la question est en relation avec l'attribution de servantes et serviteurs. À la réponse positive des enfants, le vizir fait en outre la déclaration suivante : « s'il n'y a pas d'épouse (*hm.t*) qui lui appartienne mais une Syrienne (*Hʿry.t*) ou une Nubienne (*Nhs.yt*) qu'il aime et à qui il a donné ses biens, alors qui est en droit d'annuler ce qu'il a fait ? »¹⁵¹. À l'instar de Danjiela Stefanović¹⁵², on soulignera ici qu'il y a une différence entre la façon dont on s'adresse à une personne et celle dont on parle d'elle¹⁵³. L'usage du mot *hbs.yt* dans ce papyrus rappelle évidemment le contexte de la lettre d'Heqanakht et invite à considérer que *hbs.yt* pourrait signifier « seconde épouse » ou « concubine ».

¹⁴⁶ Par exemple dans le P. Mayer A (3.9) KRI VI 809.4 « quant à celui-ci, c'est le frère de sa femme (*hm.t*) ».

¹⁴⁷ <http://papyri.museoegizio.it/Object/detail.aspx?!iid=5c785fab1394429fb8e418c1eb475c5d> (KRI VI 738.15-742.16).

¹⁴⁸ (2.7) KRI VI 739.15.

¹⁴⁹ (2.10-11) KRI VI 740.3-4.

¹⁵⁰ (3.9) KRI VI 741.6 « Ce que le vizir dit : « [que dites-vous] de la décision que votre père a prise en faveur de la citoyenne Ineksounedjemet, son *hbs.yt* (*tjy hbs.yt swt* litt. : « cette sienne *hbs.yt*) ? ».

¹⁵¹ (3.11-12) KRI VI 741.9-11.

¹⁵² D. STEFANOVIĆ, « The Way to Behave to a Man's *hbswt* is Known », à paraître.

¹⁵³ De même, dans le P. Londres BM EA 10052 (r° 15, 4-7 : KRI VI 800.7-12), après avoir été identifiée par un tiers comme *hbs.yt* dans la formule introductive de son interrogatoire, Moutemheb se décrit elle-même comme *hm.t*. Voir ci-dessus, p. 149.

Ce type de documentation disparaissant avec la chute du Nouvel Empire, il est impossible de savoir si ce terme reste en usage dans la documentation administrative de la période tardive.

La stèle votive en pierre du Musée Georges-Labit de Toulouse n° 49.269¹⁵⁴ constitue un témoignage original dans ce dossier puisqu'il s'agit de la seule attestation sur un support lapidaire pour le Nouvel Empire. Cet objet est daté du Nouvel Empire sans plus de précision par Alexandre Varille¹⁵⁵ et proviendrait d'Abydos. Ses propriétaires sont tous deux représentés et nommés au registre inférieur : la femme se nomme Mérira (*Mrj-R^c*) et elle est accompagnée par le scribe Mésou (*Ms.w*). Les liens entre ces deux personnages ne sont pas explicitement évoqués. Ainsi que suggéré par Charles Van Siclen III, il pourrait s'agir d'une sœur et de son frère¹⁵⁶ ou, plus vraisemblablement, d'une mère et de son fils. La femme porte le titre de « chanteuse (*šm^c.jt*) » et est désignée comme *t3 hbs.yt* du « flabellifère à la droite du roi (*t3.y lw-hr-wnm.j-nswt*) », Sahnefer (*S3h-nfr*)¹⁵⁷, ce qui semble a priori exclure une relation maritale entre les deux personnages représentés. La stèle comporte dans le cintre une image de la barque *nšm.t* sur laquelle Osiris est assis, protégé par un dais. En dessous du cintre court une inscription faisant état d'un an 7 sans précision quant au règne concerné. À cette date, les deux hommes mentionnés dans la stèle sont associés probablement pour faire mention d'un pèlerinage de la barque effectué à Abydos. Sahnefer serait un personnage également connu sous le nom de Nebmaâtrênakht (*Nb-M^{3c}.t-R^c-nh^t*)¹⁵⁸. Différentes attestations d'un gouverneur et vizir Nebmaâtrênakht sont en effet connues à la fin de la 20^e dynastie. Certaines datent de l'an 16 du règne de Ramsès IX et mentionnent notamment un interrogatoire mené par ce vizir en l'an 14¹⁵⁹, d'autres des premières années de l'ère de la Renaissance¹⁶⁰. Seule une statue

¹⁵⁴ Connue également sous un ancien numéro d'inventaire Toulouse 1175. Nous remercions ici Aude Barthélémy du musée Georges-Labit pour toutes les informations qu'elle nous a communiquées sur la stèle.

¹⁵⁵ A. VARILLE, « La stèle égyptienne no. 1175 du Musée de Toulouse », *Kémi* 3 (1953), pp. 39-43. S. AUFRÈRE, dans le catalogue du musée, date la stèle de la 19^e dynastie (*Les Collections égyptiennes de Toulouse conservées au Musée Georges-Labit*, Toulouse 1996, p. 18).

¹⁵⁶ C. C. VAN SICLEN III, « A Stela from Toulouse Re-Examined », dans D. SILVERMAN (éd.), *For His Ka: Essays offered in Memory of Klaus Baer (SAOC 55)*, Chicago 1994, p. 267.

¹⁵⁷ Sur ce personnage, voir G. DRESBACH, *Zur Verwaltung in der 20. Dynastie: das Wesirat (KSG 9)*, Wiesbaden 2012, pp. 92-93.

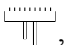

¹⁵⁸ C. C. VAN SICLEN III, « A Stela from Toulouse Re-Examined », pp. 267-270 et pour la bibliographie plus ancienne D. RAUE, *Heliopolis und das Haus des Re (AVDAIK 16)*, Berlin 1999, pp. 199, 210-211.


¹⁵⁹ P. Abbott r° 4, 15-16 (*KRI VI 474.7-8*).


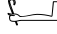
¹⁶⁰ G. DRESBACH, *KSG 9*, pp. 92-93, considère qu'il s'agit de trois personnages distincts : le premier aurait officié sous Ramsès IX, le second sous Ramsès XI en particulier sous l'ère de la Renaissance et le troisième, celui qui nous concerne, à une époque non définie.

naophore provenant d'Héliopolis, aujourd'hui disparue, associe les deux noms en plus des titres de gouverneur et vizir¹⁶¹. Aucun des documents en revanche ne fait état du titre de « flabellifère à la droite du roi » en dehors de la stèle de Toulouse. L'association des titres de « flabellifère » et « vizir » est néanmoins bien documentée au Nouvel Empire, même si elle est plus rare à la fin de cette période¹⁶². L'an 7 mentionné sur la stèle pourrait donc être en lien avec le règne de Ramsès IX (en partant du principe que la stèle de Toulouse ne contient pas les titres les plus élevés de Sahnefer), de Ramsès XI ou l'ère de la Renaissance qu'il s'agisse d'un seul et même personnage ou de plusieurs. La désignation de *hbs.yt*, absente avant la fin de la 20^e dynastie, plaide en tous les cas pour une datation à la fin de la 20^e dynastie. Son emploi hors du cadre administratif est en outre unique pour le Nouvel Empire.

3.5 Graphies de *hbs.yt* entre le Moyen Empire et la Troisième Période intermédiaire

Dès sa première attestation au Moyen Empire¹⁶³, *hbs.yt* est déterminé par le signe de l'étoffe (S28) , conformément à la graphie du verbe *hbs* dès les Textes des Pyramides. Un second déterminatif est adjoint qui rappelle le genre de la personne concernée –  (B1) – tout comme l'origine participiale du lexème issu de ce même verbe.

Au Nouvel Empire, le signe de l'étoffe est concurrencé par sa variante simple  (V6). Celui de la femme assise, encore employé dans les papyrus ramessides, disparaît en revanche presque complètement des attestations de l'époque libyenne.

C'est à la fin de la 20^e dynastie que le hiéroglyphe de l'homme armé (A24) , en variante du bras armé (D40) , est ajouté à ce terme, à l'instar du verbe *hbs* qui est parfois déterminé par ces deux signes dès la 18^e dynastie¹⁶⁴. Fréquemment, les attestations du verbe *hbs* auquel est associé le signe de l'homme ou du bras armé sont métaphoriquement en lien avec l'idée de protection qu'implique la notion de couvrir ou de cacher. Ainsi, le fait de couvrir l'homme nu appartient à la rhétorique propre aux textes (auto)-biographiques dès les plus hautes époques, mais également à l'idée de cacher une personne pour assurer sa protection.


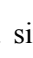


¹⁶¹ D. RAUE, *Heliopolis und das Haus des Re*, pp. 199, 211.

¹⁶² I. POMORSKA, *Les Flabellifères à la droite du roi en Égypte ancienne*, Varsovie 1987, pp. 44-48. C. C. VAN SICLEN III (« A Stela from Toulouse Re-Examined », p. 269) présente dans son article un fragment de calcaire associant le titre de flabellifère, de gouverneur et vizir avec un nom partiellement conservé et qui contient l'élément *nh.t*.

¹⁶³ Voir la liste complète des graphies en annexe.

¹⁶⁴ Ces déterminatifs sont généralement usités pour définir une action – parfois impliquant la force.

Dans le P. Salt 825, le point central du lieu où doivent s'effectuer les rituels est « *hbs* » par des roseaux formant une sorte de tente¹⁶⁵. À la 20^e dynastie, sous le règne de Ramsès III, le temple funéraire de Medinet Habou comporte plusieurs inscriptions où le roi affirme qu'il « *hbs* l'Égypte de son bras »¹⁶⁶ dans un contexte clairement dédié à la sauvegarde de la population égyptienne. Ces deux exemples montrent clairement que le champ sémantique du verbe s'étend à la notion de protection.

À la Troisième Période intermédiaire, une forme très réduite est introduite sur les monuments funéraires : *hbs.yt* est alors orthographié avec le groupe V6-D40  ou simplement . En revanche, dans la documentation non funéraire, la graphie développée est encore utilisée comme dans le cas de la stèle Caire TN 21/3/25/15  ou le P. Londres BM EA 10730,38 .

3.6 *hbs.yt* après la Troisième Période intermédiaire

Dès la 25^e dynastie, en dehors de la documentation d'origine funéraire de la période nubienne, le terme semble être présent essentiellement dans les contrats de mariage en hiéroglyphes anormal et en démotique ancien¹⁶⁷ en relation avec l'établissement de la pension de la femme : l'homme affirme devant témoins qu'il attribue à une femme le statut d'épouse (*hm.t*) ou de *hbs.yt*¹⁶⁸. La même formulation est employée dans la clause de rupture ou dans les documents de divorce¹⁶⁹. Ces deux expressions sont alors suivies de la liste des biens que la femme reçoit

¹⁶⁵ P. Salt 825, VI, 5-7 *jw t3 h.t-hnw m nbj hbs(.w)*. Voir le commentaire de P. DERCHAIN, *Le Papyrus Salt 825 (B.M. 10051) : rituel pour la conservation de la vie en Égypte*, Bruxelles 1965, pp. 51-52.


¹⁶⁶ Voir par exemple *Medinet Habou* I, pl. 23, l. 50 (KRI V 17.10) : *hbs.n g3b.wy=j rh.yt* « mes deux bras couvrent (protègent) le peuple ».

¹⁶⁷ Je suis entièrement redevable pour cette partie de l'article à Cary Martin qui a généreusement partagé une somme considérable de réflexions sur ce sujet. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié. J'ai également bénéficié des conseils et suggestions de Claudia Maderna-Sieber, Ghislaine Widmer et Sandra Lippert ainsi que des nombreuses discussions avec Charlotte Dietrich. La problématique de la lecture de *hm.t/hbs.yt* en démotique et hiéroglyphes anormal dépasse le cadre de cet article et nécessite une étude plus approfondie qu'il n'est pas possible d'inclure ici. Je propose donc quelques pistes de réflexion et non pas une conclusion.

¹⁶⁸ *jri=j t=t (n) hm.t/hbs.yt* c'est à dire « je te rends épouse/*hbs.yt* ». Par exemple dans le P. Berlin P 13164 datant probablement de l'an 34 du règne d'Amasis, le contractant affirme : *jrj=j t=t n hbs(.yt) n rnp.t-sp 34* « Je te prends comme *hbs(.yt)* (litt. Je te fais en tant qu'*hbs(.yt)*) en l'an 3 », W. ERICHSEN, *Auswahl frühdemotischer Texte zum Gebrauch im akademischen Unterricht sowie zum Selbststudium zusammengestellt I. Texte*, Copenhague 1950, p. 22, 3.

¹⁶⁹ *jw=j h3c=t n hm.t/hbs.yt* « je t'abandonne en tant qu'épouse/*hbs.yt* ». Entre autres, P. Londres BM EA 10120 A, 2 datant du règne de Darius I^{er} *jn.jw(=j) h3c=t n hbs(.yt)* « si je t'abandonne comme *hbs(.yt)* », W. ERICHSEN, *Auswahl* I, p. 31, 7.

ou recevra en cas de séparation. La nuance entre les deux mots n'est pas claire. Néanmoins, on remarque que si l'un est employé dans un document, l'autre en est absent. Le genre féminin est quant à lui exprimé au moyen de *shm.t* qui est parfois en usage pour spécifier la nature féminine d'un autre lexème¹⁷⁰.

Dans la première phase du hiératique anormal (22^e à début 26^e dynastie), *hm.t* et *hbs.yt* apparaissent simultanément dans la documentation¹⁷¹. Le P. de Vaucelles datant du règne de Taharqa est l'un des rares exemples où les deux termes coexistent dans le même manuscrit¹⁷² : ils servent tous deux à définir l'identité d'une même femme décrite au moyen de la formule indiquant son genre (*shm.t*), son nom puis sa qualité d'épouse (*b' hbs.yt* ou *hm.t*) d'un homme. Au début de la 26^e dynastie, la graphie associant les signes V6 et D40 () est encore distinctement attestée en hiératique anormal¹⁷³, par exemple dans le P. Vienne D 12002, I, 2¹⁷⁴, un contrat de vente d'une vache. La contractante est identifiée par son genre (*shm.t*) puis comme *hbs.yt* d'un homme. Dans sa publication du papyrus, Günter Vittmann préfère lire le groupe *hm.t* tout en reconnaissant qu'à l'origine la ligature était employée pour orthographier *hbs.yt* ; il justifie cette lecture par la disparition de ce substantif du lexique égyptien¹⁷⁵. On lui opposera que ce papyrus date de l'an 25 du règne de Psammétique I, quelques années seulement après la dernière attestation de *hbs.yt* en hiératique lapidaire¹⁷⁶. Il s'agit

¹⁷⁰ Voir les exemples donnés par G. VITTMANN, *Der demotische Papyrus Rylands 9 (ÄAT 38)*, Wiesbaden 1998, p. 431.


¹⁷¹ Voir par exemple le P. Louvre 3228 D I. 4 publié par K. DONKER VAN HEEL, *The Archive of the Theban Choachyte Petebaste Son of Peteamunip (Floruit 7th Century BCE). Abnormal Hieratic Papyrus Louvre E 3228 A-H (P.L.Bat. 38)*, Leyde 2021, pp. 52-59. Il s'agit d'un document établissant la « location » d'un homme dans le cadre de l'organisation de funérailles d'un homme et de sa femme (*hm.t*) par leurs enfants (référence aimablement communiquée par Cary Martin).

¹⁷² Londres BM EA 87512. Ce papyrus est en cours de publication par Koen Donker Van Heel et Cary Martin. Je remercie Charlotte Dietrich pour cette référence.

¹⁷³ Sur les différentes graphies de *hbs.yt* du Moyen Empire à la Troisième Période intermédiaire, voir pp. 162-163 (annexe).

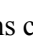

¹⁷⁴ Publié par G. VITTMANN, « Nochmals der kursivhieratische Papyrus Wien D 12002 », *GM 154* (1996), pp. 103-112, qui date de l'an 25 de Psammétique I. Je remercie Charlotte Dietrich pour cette référence.

¹⁷⁵ G. VITTMANN, *GM 154* (1996), pp. 106-107, n. Z.2, qui affirme que le terme *hbs.yt* est devenu « obsolète » à un moment encore indéterminé durant la 26^e dynastie. Ma reconnaissance à l'auteur de cet article pour ces précisions aimablement communiquées par l'intermédiaire de Cary Martin.

¹⁷⁶ La dernière attestation de ce lexème en graphie développée sur une stèle de donation date du règne de Sheshonq III. Voir ci-dessus, pp. 142-143 et 164. Comme déjà souligné, toutes les mentions de *hbs.yt* dans le contexte funéraire de la Troisième Période intermédiaire emploient la graphie abrégée, et ce, également durant la 25^e dynastie. Néanmoins, si l'on considère à la suite de Günther Vittmann que l'origine du lexème a été oubliée, on pourrait se demander si le groupe  ne devrait pas être lu *hm.t* déjà sur la stèle de donation de Psammétique I^{er}. Le fait toutefois qu'il

probablement d'une époque charnière avant la disparition complète de *ḥbs.yt* du lexique égyptien.

La même difficulté se pose par rapport à l'identification de *ḥbs.yt* dans la documentation démotique. Friedhelm Hoffmann affirme ainsi qu'en démotique ancien, ce qui est fréquemment lu *ḥm.t* est en réalité orthographié *ḥbs.yt*¹⁷⁷. C'est le cas, par exemple, du papyrus démotique Rylands 9, datant du règne de Darius dans lequel le mot « épouse » est orthographié à cinq reprises avec la ligature V6-D40, complétée parfois par le déterminatif de la femme assise (B1 et variantes) et la marque du féminin¹⁷⁸.

L'identification du signe de la partie supérieure de la ligature reste néanmoins sujette à discussion et il semble que les scribes ne reconnaissent plus toujours le signe original qui est simplifié à l'extrême : il pourrait s'agir du signe V6¹⁷⁹ – qui justifie la lecture *ḥbs.yt* – ou d'une croix × (Z9), voire du signe marquant une abréviation \ (Z5). Dans certains cas néanmoins, le signe N41  (phonogramme *ḥm*) est clairement reconnaissable¹⁸⁰. On serait alors en présence d'une ligature N41-D40 ¹⁸¹ qui montrerait une forme de contamination de *ḥm.t* par *ḥbs.yt*, au moment où l'origine de l'emploi du bras armé pour déterminer le terme « épouse » a vraisemblablement depuis longtemps été oubliée. La présence de l'unilittère *m* comme complément phonétique dans plusieurs exemples en démotique récent

n'y ait pas de rupture dans sa chaîne de transmission au moins jusqu'à la 25^e dynastie affaiblit cette hypothèse.

¹⁷⁷ F. HOFFMANN, « Die Verwendung Hieratischer Zeichen in Demotischen Medizinischen Texten », *StDe* 11, Louvain - Paris - Walpole 2013, pp. 38-39. E. LÜDDECKENS, *Ägyptische Eheverträge* (ÄA 1), Wiesbaden 1960, p. 188, n. 60 remarquait initialement qu'il s'agit au contraire d'une graphie classique en démotique ancien.

¹⁷⁸ P. Rylands 9, VIII,7 ; VIII,11 ; IX,4 ; IX,20 et XVIII,13. VIII,11 et IX,4 concernent l'acte de mariage, les autres références désignent la/les épouse(s) d'une personne. Comme me le fait remarquer Cary Martin, le facsimile de F. L. GRIFFITH (*Catalogue of the Demotic Papyri in the John Rylands Library Manchester: with Facsimiles and Complete Translations* II, Londres 1909, pl. 26) suggère que dans le cas de IX, 20 la graphie de *ḥm.t/ḥbs.yt* n'est pas aussi claire que dans les autres passages.

Dans ce papyrus, l'épouse peut également être désignée comme *sh̄m.t* (IX,5 ; IX,8 ; IX,18 ; XIII,4) sans que la nuance entre les deux termes ne puisse être établie. Ce second mot n'est cependant jamais employé pour parler de l'acte de mariage. Voir G. VITTMANN, *AAT* 38/II, en particulier p. 449.

¹⁷⁹ W. ERICHSEN, *Auswahl* II, p. 83b-84a et III, p. 51b.

¹⁸⁰ Voir par exemple le P. Berlin P13535 + 23773.3. Référence trouvée sur le site du DPDP (Demotic Paleographical Database Project : <http://129.206.5.162/beta/index.html>).

¹⁸¹ Communication personnelle de Cary Martin qui me signale en outre que le trait horizontal légèrement incurvé pourrait être une graphie extrêmement simplifiée de *ḥm* comme ce serait le cas dans la graphie de *ḥms* « s'asseoir » (W. ERICHSEN, *Demotisches Glossar*, Copenhague 1954, p. 308).

montre que la ligature est comprise comme un idéogramme et qu'elle doit être lue *hm.t*. À l'instar de ce qui se passe dans le corpus hiéroglyphique et hiératique, *hbs.yt* disparaît du lexique égyptien, probablement dans le courant de la 26^e dynastie ; le lexème n'est d'ailleurs pas repris en copte¹⁸². Le groupe V6-D40 aurait donc subi une évolution qui commence dès le Nouvel Empire avec l'usage répété du signe ⚡ (V6) comme déterminatif pour le vocabulaire lié à la racine *hbs*, avant que ce dernier ne remplisse son rôle plein de phonogramme durant la Troisième Période intermédiaire. La lecture exacte du groupe V6-D40 comme *hbs.yt* se perd à une période encore impossible à déterminer durant la 26^e dynastie. Au vu du contexte des contrats de mariage dans lequel ce mot apparaît, le groupe est réinterprété *hm.t* comme le montrent les graphies de ce substantif en démotique récent qui combinent le signe N41 (*hm*) avec le signe du bras armé.

On peut donc dire que *hbs.yt* ne semble pas avoir pénétré en profondeur le vocabulaire égyptien, même si sa période d'attestation est relativement longue. La nuance qu'il apporte à la notion de dépendance entre homme et femme était peut-être trop fine pour concurrencer un substantif aussi ancien que *hm.t*.

Il pourrait s'agir de définir deux types d'union. Jac. Janssen a en effet proposé qu'il puisse exister deux formes d'union, notamment sur la base de la documentation provenant de Deir el-Medineh au Nouvel Empire : le mariage à proprement parler et une forme institutionnalisée de concubinage que pourrait ici représenter le statut de *hbs.yt*¹⁸³. Il est néanmoins significatif que cette désignation soit en rapport dans la documentation tardive presque exclusivement avec l'octroi d'une forme de pension versée à la femme durant et à la rupture de ce contrat.

Une *hm.t* et une *hbs.yt* sont probablement à placer dans la même sphère de signification. La deuxième expression apporte une précision à la première, éventuellement d'ordre économique, en mettant en exergue la relation financière qui unit l'homme à cette femme. On ne peut donc pas établir de distinction entre les deux termes en matière de hiérarchie sociale. Il semble que même si un homme

¹⁸² Dans son article « Cultural Similarities, Kinship Terminology and Ethno-Egyptology », dans P. DER MANUELIAN, S. THOMPSON (éds), *Egypt and Beyond. Essays Presented to Leonard H. Lesko upon his Retirement from the Wilbour Chair of Egyptology at Brown University June 2005*, Charlestown 2008, p. 148, F. HAIKAL propose de comprendre *hbs.yt* qu'elle traduit littéralement par « garment » comme une métaphore pour « confort, protection and intimacy » qu'une épouse doit apporter à son époux. Elle rapproche ce lexème avec le lexème arabe *lebaas* qui comporterait selon elle le même sens métaphorique, notamment dans la seconde sourate du Coran (la Vache, verset 187). La signification du verbe *lebaas* est en effet liée à la vêtue et à l'habillement qui peut être employé métaphoriquement avec une idée de protection. Il n'apparaît néanmoins pas en lien avec les relations maritales. Je remercie Rüdiger Lohlker et Katharina Ivanyi pour leur aide concernant le lexique arabe.

¹⁸³ J. JANSSEN, « Two Personalities », dans J. JANSSEN, R. DEMARÉE (éds), *Gleanings from Deir El-Medina (EGU 1)*, Leyde 1982, p. 127, n. 37.

est susceptible d'avoir plus d'une épouse durant sa vie, que ce soit simultanément ou à la suite d'un remariage, celle-ci ne soit pas automatiquement qualifiée de *ḥbs.yt*, tout au plus la première épouse est décrite comme telle (*ḥm.t ḥ³w.tjt*) dans certaines sources.

4. Essai de synthèse sur la notion de *ḥbs.yt* et conclusion

La notion de protection impliquée par le verbe *ḥbs* permet d'apporter un nouvel éclairage au lexème *ḥbs.yt*. La relation entre une femme mariée et ce verbe est déjà présente dans la Sagesse de Ptahhotep. La 21^e maxime affirme : « Si tu es parvenu, tu devras établir ton foyer et aimer ta femme (*ḥm.t*) comme il se doit. Remplis son ventre et couvre (*ḥbs*) son dos »¹⁸⁴. Le devoir d'un époux vis-à-vis de son épouse est donc de pourvoir à ses besoins matériels, quelle que soit la nature de ce soutien. Le verbe *ḥbs* décrit ici cette situation.

Dans les contrats de mariage de la Basse Époque et de l'époque ptolémaïque, on retrouve à de nombreuses reprises l'expression *ᶜq-ḥbs*, littéralement « les provisions et l'habillement », liée à l'entretien que reçoit l'épouse annuellement¹⁸⁵. Selon Tohfa Handoussa¹⁸⁶, il s'agirait ici d'exprimer l'obligation légale pour l'époux de fournir à son épouse nourriture et vêtement à différencier du *s^cnh-shm.t* qui désigne la dote que reçoit l'épousée au moment de la conclusion du contrat.

En s'appuyant sur l'étymologie et le champ sémantique de la racine *ḥbs*, on peut donc suggérer qu'une *ḥbs.yt* est une femme à laquelle un homme apporte son soutien financier, probablement en lui donnant une forme de subside, comme le montre également les contrats de mariage démotiques. La nature de cette forme d'entretien reste obscure mais il ne se restreint bien évidemment pas à l'habillement. Vêtir la femme serait une forme d'expression de type *pars pro toto* pour signifier l'intégralité du foyer. La personne identifiée comme *ḥbs.yt* peut ainsi être une première ou une seconde épouse puisque le terme n'a pas pour fonction de qualifier la nature des liens maritaux mais sa qualité de dépendance matérielle par rapport à un homme. Cela permet d'expliquer pour quelle raison certaines d'entre elles sont qualifiées dans le même document de *ḥm.t* et *ḥbs.yt*, comme dans les papyrus de l'époque ramesside ou dans le cas d'Asetemkhabet qualifiée de *ḥbs.yt* dans son trousseau funéraire, mais de *ḥm.t* sur la stèle Caire

¹⁸⁴ P. Prisse (BN 186-194), 10, 8-9 : *jr jqr=k grg=k pr=k mri=k ḥm.t=k m-hnw ḥsb mh ḥ.t=s ḥbs s³=s*. Voir les remarques de R. TANNER, *Untersuchungen zur ehe- und erbrechtlichen Stellung der Frau im pharaonischen Ägypten (Klio 49)*, Berlin – Wiesbaden 1967, p. 9.

¹⁸⁵ Par exemple dans le contrat de mariage P. Bibliothèque nationale 219, 3 republié par E. A. E. REYMOND, « Papyrus no. 219 de la Bibliothèque Nationale de Paris », *ZÄS* 111 (1984), pp. 18-24 et en particulier n. 1 (24).

¹⁸⁶ T. HANDOUSSA, « Remarks on *ᶜk ḥbs* », *GM* 36 (1979), pp. 29-30.

JE 26097 de son époux¹⁸⁷. De même, alors qu'elle est identifiée comme *hbs.yt* sur son sarcophage externe, Dimouterioudou apparaît sur son sarcophage interne aux côtés de son époux sur une scène la représentant assise en train de respirer une fleur de papyrus ; elle y est alors qualifiée de *hm.t=f*¹⁸⁸.

On pourrait suggérer une traduction de *hbs.yt* comme « celle qui est placée sous la protection de », proche de la notion de « protégée »¹⁸⁹, même si ce dernier mot a une acception trop restrictive et connotée négativement en français de notre époque¹⁹⁰.

Il ne s'agit donc non pas d'un synonyme de *hm.t*, comme cela a été fréquemment proposé, mais d'un mot appartenant à la même sphère sémantique et sociale qui ajoute une nuance particulière à la relation entre la femme et l'homme concernés. Il est logiquement absent des lettres¹⁹¹ ou des documents administratifs de type cadastral¹⁹² où l'identité féminine est définie par rapport à l'époux sans impliquer la notion de dépendance financière. Durant le Nouvel Empire, aucune d'entre elles ne se réclame personnellement de ce statut, de même qu'aucun homme ne décrit sa partenaire comme « sa *hbs.yt* ». Néanmoins, on observe une évolution dans l'usage de ce terme qui semble initialement être restreint au domaine administratif voire judiciaire, avant d'entrer dans la sphère funéraire.

Il reste donc à comprendre pour quelle raison certaines femmes de l'époque libyenne se sont emparées de ce lexème pour définir leur identité dans le contexte restreint de leur matériel funéraire. Le manque d'attestations contextualisées en dehors de la formule liée à leur identité n'aide pas à en avoir une image très précise, même si l'on peut affirmer qu'elles appartiennent à des couches distinguables de l'élite. Aucun élément ne plaide à cette époque pour les identifier comme des épouses secondaires ou des concubines, l'une d'entre elles étant clairement définie comme *hm.t* par son époux. Elles ne sont pas sans enfant puisque, dans quelques cas, nous connaissons leurs descendants. *hbs.yt* est par

¹⁸⁷ Voir *supra*, p. 137.

¹⁸⁸ Berlin ÄM 58+1075 (G. ROEDER, *Ägyptische Inschriften aus den Königlichen staatlichen Museen zu Berlin II*, Berlin 1924, pl. 492).

¹⁸⁹ Ainsi que proposé par D. STEFANOVIĆ, « The Way to Behave to a Man's *hbswt* is Known », à paraître, qui lie cette proposition avec une pratique moderne qui consiste à introduire dans un milieu privilégié une femme jeune ou d'ascendance modeste et de la mettre sous la protection du maître de maison.

¹⁹⁰ Nous avons adopté dans cet article le parti de ne pas traduire *hbs.yt*, nos langues modernes ne possédant pas de mot parfaitement adéquat pour rendre la nuance qu'il transporte. Il faut cependant reconnaître que cette pratique n'est cependant pas très heureuse.

¹⁹¹ Aucun exemple n'a pu être relevé dans le corpus des *Late Ramesside Letters*, pas plus que dans les lettres aux morts.

¹⁹² Voir par exemple le *Stato civile* déjà évoqué à la n. 129.

ailleurs utilisé exclusivement par des femmes pour définir leur identité. Il n'en demeure pas moins qu'il existe entre elles et ces hommes une relation de dépendance.

Il est probable qu'il faille rapprocher l'expression « *ḥbs.yt n(.t)* nom d'un homme » d'une construction attestée aux époques plus anciennes. Comme déjà évoqué, dès la 5^e dynastie, certaines femmes sont définies comme *jm³ḥ.yt ḥr hy=s*. Cette formulation est bien présente durant la seconde partie de l'Ancien Empire et un peu plus rarement au Moyen Empire. Elle disparaît au Nouvel Empire pour réapparaître sporadiquement à la 25^e dynastie¹⁹³.

La signification exacte de cette expression est loin d'être complètement éclaircie. Dans le détail, il semble que l'état de *jm³ḥ/.t* ait à voir au début de l'Ancien Empire avec l'attribution de privilèges en relation avec le culte funéraire – attribution d'une tombe et garantie de la tenue du culte funéraire. Le substantif prend alors la signification de « pensionné », suivant l'idée de Jan Assmann¹⁹⁴ qui définit que cet état doit être en lien avec le bon respect des principes de Maât qui garantit à une personne la perpétuation de son culte funéraire. Dans un second temps, le champ sémantique du lexème s'étend et semble prendre une connotation plus morale et moins concrète, notamment lorsque ce statut est en rapport avec une divinité, ce qui est rendu souvent par l'idée de « vénéré »¹⁹⁵. Karl Jansen-Winkel¹⁹⁶ a montré dans son étude de *jm³ḥ* que la frontière entre les deux acceptions reste floue et mouvante et que ces deux traductions ne rendent qu'imparfaitement la notion de *'jm³ḥ*. Sur la base du lexique attaché à la racine *m³ḥ*, ce dernier propose de voir dans ce concept le fait d'être lié (« Eingebundensein »). En reprenant l'hypothèse que le terme soit en lien avec l'obtention d'une tombe et d'un équipement funéraire et donc d'un culte funéraire, il le rapproche

¹⁹³ Par exemple sur l'ensemble Londres BM EA 22812a + b + 22813a + b dont la propriétaire est définie comme *Wsjr jm³ḥ.t ḥr h(3)* tout comme sa mère dans les indications généalogiques https://www.britishmuseum.org/collection/object/Y_EA22813-b (consulté le 01.09.2021).

¹⁹⁴ J. ASSMANN, *Ma'at. Gerechtigkeit und Unsterblichkeit im Alten Ägypten*², Munich 1994, pp. 106-108.

¹⁹⁵ G. LAPP, *Die Opferformel des Alten Reiches, unter Berücksichtigung einiger späterer Formen* (SDAIK 21), Mayence 1986, pp. 210-219 et *id.*, « Totentexte der Privatleute vom Ende des Alten Reiches bis zur 1. Zwischenzeit unter besonderer Berücksichtigung von Sargkammern und Särgen », *SAK* 43 (2014), pp. 214-215, n. 41. Selon Günther Lapp, l'expression exprime le vœu d'un particulier d'être estimé (angesehen) par une personne ayant un statut social plus élevé ou par une divinité. Cette notion est en rapport selon lui avec la bonne réputation d'une personne, ce qui lui permet d'obtenir une meilleure situation, notamment hiérarchique. Cette hypothèse est reprise pour l'expression *jm³ḥ ḥr* + nom de roi à la 26^e dynastie par U. RÖBLER-KÖHLER, « Gab es 'Todesanzeigen' in der 26. Dynastie? Zur Bedeutung der saïtischen *im³ḥw-ḥr-njswt*-Formel », *SAK* 16 (1989), pp. 255-274.

¹⁹⁶ K. JANSEN-WINKEL, « Zur Bedeutung von *jm³ḥ* », *BSÉG* 20 (1996), pp. 29-36, en particulier pp. 33-36.

de l'idée que la personne désignée comme telle bénéficie de ces prérogatives par réciprocité en étant connecté à ces individus ou aux divinités. Être *jm³h* n'est donc pas l'indication d'un statut social. Selon Denise Doxey, l'expression *jm³h.t hr h³=s* pourrait avoir une double signification, celle de « pensionnée auprès de son mari » qui lui fournit un monument funéraire ou un espace dans son propre monument funéraire et assure son culte mais également de « vénérée » par son époux décédé en tant qu'esprit immortel, selon le principe de réciprocité¹⁹⁷.

Il est possible que dans le cadre du culte funéraire, la *hbs.yt* de l'époque libyenne s'inspire de l'idée de ces « révérees auprès de leur époux ». En choisissant de se définir comme *hbs.yt* et plus encore en identifiant leur lien de dépendance à un homme de leur vivant, les femmes de la Troisième Période intermédiaire ont peut-être voulu assurer par ce biais la pérennité de la tenue de leur culte funéraire en nommant la personne chargée de le perpétuer.

¹⁹⁷ D. DOXEY, *PdÄ* 12, p. 99.






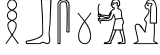


Annexe : graphies de *ḥbs.yt*

Moyen Empire








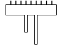

P. Heqanakht v°14	P. Heqanakht v° 16	P. Heqanakht r°41
P. Heqanakht r°41	P. Heqanakht r°42	P. Heqanakht r°44









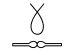








Nouvel Empire (20^e dynastie)

P. Londres BM EA 10053 r° 1.9 (an 17 Ramsès IX)	P. Londres BM EA 10053 r° 2.18 (an 17 Ramsès IX)	P. Londres BM EA 10053 r° 4.20 (an 17 Ramsès IX)
P. Londres BM EA 10053 r° 5.6 (an 17 Ramsès IX)	P. Londres BM EA 10053 r° 5.10 (an 17 Ramsès IX)	P. Londres BM EA 10053 r° 5.15 (an 17 Ramsès IX)
P. Londres BM EA 10053 r° 6.6 (an 17 Ramsès IX)	P. Londres BM EA 10053 r° 7.8 (an 17 Ramsès IX)	P. Londres BM EA 10068 r° 6.15 (an 17 de Ramsès IX)
Journal de la nécropole A3/4 (an 17 Ramsès IX)	Journal de la nécropole B5/6 et B5/9 (an 17 Ramsès IX)	P. Londres BM EA 10053 v° 4.15–16 (an 9 Ramsès XI)
P. Londres BM EA 10054 2.25 (an 6 et 10 de Ramsès XI ou ère de la Renaissance)	P. Londres BM EA 10054 2.30 (an 6 et 10 de Ramsès XI ou ère de la Renaissance)	P. Mayer A 3. 1-3 (an 1 et 2 de l'ère de la Renaissance)

P. Mayer A 8.12 (an 1 et 2 de l'ère de la Renaissance)	P. Londres BM EA 10052 r° 3.8 (an 1 de l'ère de la Renaissance)	P. Londres BM EA 10052 r° 15.4 (an 1 de l'ère de la Renaissance)
		
P. Londres BM EA 10403 3.22 (an 2 de l'ère de la Renaissance)	P. Turin 1895 + 2006 3.4-5 (an 12 Ramsès XI)	P. Turin 2021 + Genève D 409 3.9 (Ramsès XI)
		
stèle Toulouse 1175 (n° 49.269) (fin 20 ^e dynastie)		
		

Troisième Période intermédiaire

linceul Louvre E10301 (21 ^e dyn. / Thèbes ?)	ensemble Boston MFA 72.4820c7 (21 ^e dyn. / Thèbes ?)	statue d'Osiris Caire JE 86125 (fin 21 ^e dyn. / Tanis)
		
P. Bodmer 102 + cercueil Grenoble MG 1993/1988/3629 (21 ^e dyn. / Thèbes)	P. Louvre N3141 + P. Louvre N3140 (fin 21 ^e dyn. / Thèbes ?)	stèle Caire JE 3389 (21-22 ^e dyn. / Thèbes)
		
ensemble Berlin 58+1075 (21-22 ^e dyn. / Thèbes ?)	stèle Londres BM EA 35895 (21-22 ^e dyn. / Thèbes ?)	P. Londres BM EA 10730,38 (22 ^e dyn. / inconnue)
		

ensemble Schloßmuseum AE 223 + AE 1141 (déb. 22 ^e dyn. / Thèbes)	ensemble Cracovie MNK XI 482 a,b (22 ^e dyn. / Akhmim)	stèle Boston MFA 04.1763 (22 ^e dyn. / Thèbes ?)
 ←	← 	 ←
ensemble Louvre AF 83 + AEO 29174 (22 ^e dyn. Osorkon II / Thèbes ?)	ensemble Hearst Berkeley 6-19929 6-19931 (22 ^e dyn. / Thèbes)	stèle Chicago OIM 1352 (22 ^e dyn. / Ramsesum tombe 925)
 ←	← 	 ←
stèle Londres BM EA 8447 (22 ^e dyn. / Thèbes ?)	stèle collection Hoffmann (22 ^e dyn. / Thèbes)	stèle de donation Strasbourg 1379 (22 ^e dyn. an 30 Sheshonq III / Mendès)
 ←	← 	n.v.  ←
stèle de donation Caire TN 21/3/25/15 (22 ^e dyn. an 32 Sheshonq III / Kom Hisn)	cercueil Berlin 20136 (23 ^e dynastie Takelot II / Ramesseum tombe 28)	stèle Londres BM EA 27332 (22-24 ^e dyn. / Thèbes ?)
 ←	← 	 ←
ensemble Londres BM EA 30360 + Chicago 30005 (22-25 ^e dyn. / Thèbes)	ensemble Caire CG 41020 + sans localisation (25 ^e dyn. / Deir el Bahari)	stèle Londres BM EA 21637 (25 ^e dyn. / inconnue)
 ←	← 	 ←
stèle Florence 2516 (25 ^e dyn. /Thèbes)	stèle de donation collection privée (26.1.19) (26 ^e dyn. / Delta)	
 ←	← 	

Les flèches indiquent le sens de lecture.